

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1510

26 mai 2016

SOMMAIRE

71 Berg S.A.-SPF	72441	Efese S.C.S.	72464
Advance S.A.	72480	Euro Partner S.A.	72443
Akido Properties S.A.	72439	Financière Asturias S.A.	72436
Ald Lux S.A.	72435	Fortinvest Investments Holding S.A. SPF	72437
Alpha Patrimoine Flagship Fund SICAV SIF	72479	Gare Participations	72435
Avalan S.A.	72438	GCB Coal Holding S.A.	72434
Beweng S.A.	72468	Grand City Properties S.A.	72439
Bigor International SA	72441	IK Investment Partners Nordic S.à r.l.	72442
BlueJay Lux 1 S.à r.l.	72444	JFC Advanced S.A.	72478
Cabana 1	72434	JFC Advanced S.A.	72472
Cauren S.A.	72435	JFC Advanced S.C.S.	72472
CdR Capital S.à r.l.	72440	Locafer S.A.	72441
Cobano S.A.	72442	Mirova Funds	72475
Coprival S.A.-SPF	72434	Morsa Capital S.A.	72440
Costa dei Fiori S.A.	72439	Natixis AM Funds	72478
Daditra S.A.	72436	Roseman S.A.	72435
Digital Services XXVIII S.à r.l.	72437	Sofigepar S.A. - SPF	72440
Diversified Strategies Specialised Investment Fund, SA-SIF	72439	Stellux S.A.	72443
Dorel Luxembourg	72441	STE S.A.	72443
D-VB Finapa S.A., SPF	72436	SVG-LuxInvest SCS SICAF-SIF	72442
East-West United Bank	72438	SVL-LuxInvest SCS SICAF-SIF	72442
Efese S.A.	72464	Trinseo S.A.	72476
Efese S.A.	72477	Tschingel S.A.	72437
Efese S.C.S.	72477	Vaolu S.A.	72438
		Vemainvest S.A.-SPF	72434

Coprival S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 179.349.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme COPRIVAL S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *10 juin 2016* à 10.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2015.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016103848/15.

Vemainvest S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 179.441.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme VEMAINVEST S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *10 juin 2016* à 11.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2015.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016103849/15.

Cabana 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 35.000,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, Avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 183.961.

—
EXTRAIT

Par résolutions prises en date du 20 octobre 2015, le conseil de gérance de Cabana 1 S.à r.l. a transféré le siège social de la société au 2-8, rue Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, avec effet au 20 octobre 2015

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 18 mars 2016.

Référence de publication: 2016081839/13.

(160048256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

GCB Coal Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Koerich, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 152.902.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 27 janvier 2016.

Pour statuts coordonnés

Référence de publication: 2016077200/11.

(160042747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Ald Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs, bâtiment 1.
R.C.S. Luxembourg B 68.629.

EXTRAIT

En date du 18 mars 2016, le gérant informe du transfert du siège de la société.

La nouvelle adresse est:

4, rue des Joncs, bâtiment 1, L-1818 Howald

Pour extrait conforme

Référence de publication: 2016081777/12.

(160048549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Gare Participations, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8399 Windhof, 13, rue de l'Industrie.
R.C.S. Luxembourg B 45.722.

Les statuts coordonnés de la société, rédigés en suite de l'assemblée générale du 25.02.2016, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Capellen, le 09.03.2016.

Référence de publication: 2016077198/11.

(160042219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Cauren S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3A, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 29.619.

Le soussigné Jacques REMIENNE, 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, démissionne avec effet immédiat de son poste d'administrateur de la société CAUREN S.A., 3A, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, RCS Luxembourg B 29.619.

Luxembourg, le 18 mars 2016.

Jacques REMIENNE.

Référence de publication: 2016081877/11.

(160048766) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Roseman S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 85.001.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juin 2016* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2015;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire ;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
7. nomination des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016109851/10/20.

Financière Asturias S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 85.700.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juin 2016* à 16.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2015 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. ratification de la cooptation d'un administrateur et décharge accordée à l'administrateur démissionnaire ;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
7. nomination éventuelle d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016109852/10/20.

D-VB Finapa S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 150.778.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *13 juin 2016* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2015 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire ;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016112164/10/19.

Daditra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4027 Esch-sur-Alzette, 5-7, Place Benelux.

R.C.S. Luxembourg B 166.477.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration en date du 24 février 2016

Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Reno Maurizio TONELLI, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 9 mars 2016.

Référence de publication: 2016077105/15.

(160042488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Tschingel S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 88.236.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIREqui se tiendra le *14 juin 2016* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2015 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire ;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
7. nomination éventuelle d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016112167/10/20.

Fortinvest Investments Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 82.991.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIREqui se tiendra le *14 juin 2016* à 10.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:*Ordre du jour:*

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2015 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. ratification de la cooptation de deux Administrateurs et décharge accordée aux Administrateurs démissionnaires ;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016112168/10/19.

Digital Services XXVIII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 22.222,00.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 188.461.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

La dénomination de l'associé de la Société, Odesinco Ltd., doit se lire désormais comme suit:

- TARGET CALIFORNIUM LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 mars 2016.

Digital Services XXVIII S.à r.l.

Référence de publication: 2016077101/15.

(160042612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Vaolu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 145.657.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *15 juin 2016* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 mars 2016 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 mars 2016 ;
3. affectation des résultats au 31 mars 2016 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. ratification de la cooptation d'un Administrateur et décharge accordée à l'Administrateur démissionnaire ;
6. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
7. nomination éventuelle d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;
8. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016112172/10/20.

East-West United Bank, Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 10, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 12.049.

EXTRAIT

Dépôt rectificatif du dépôt L160035943 enregistré et déposé le 29 février 2016

La liste des signatures autorisées de EAST-WEST UNITED BANK S.A. datée du 15 février 2016, a été déposée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 mai 2016.

Pour la société

Un mandataire

Référence de publication: 2016109279/15.

(160082887) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2016.

Avalan S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 170.627.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 juin 2016* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 31 décembre 2015 ;
2. approbation des comptes annuels au 31 décembre 2015 ;
3. affectation des résultats au 31 décembre 2015 ;
4. vote spécial conformément à l'article 100, de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ;
5. décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes ;
6. nomination éventuelle d'un nouveau Commissaire aux Comptes ;
7. divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016113281/10/19.

Akido Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 123.424.

Due to lack of quorum to act on the item of the agenda regarding article 100, the Annual General Meeting held on May 17th, 2016 could not validly act on said item.

Notice of Meeting

The Shareholders are hereby convened to attend the

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held on *June 28th, 2016* at 10.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

- Action on a motion relating to the possible winding-up of the company as provided by Article 100 of the modified Luxembourg law on commercial companies of August 10, 1915.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will be validly passed by a 2/3 majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

The Board of Directors

Référence de publication: 2016114102/795/18.

Costa dei Fiori S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 39.245.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *13 juin 2016* à 11 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes,
2. Approbation des comptes annuels de l'exercice clôturant au 31 décembre 2015 et affectation du résultat,
3. Décharge au conseil d'administration et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016114103/506/16.

Grand City Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 24, avenue Victor Hugo.
R.C.S. Luxembourg B 165.560.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 7 mars 2016.

Référence de publication: 2016077194/10.

(160042173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

Diversified Strategies Specialised Investment Fund, SA-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 70.841.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2016070361/10.

(160033800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 février 2016.

Morsa Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 100.890.

The shareholders are hereby convened to the

ORDINARY SHAREHOLDERS' MEETING

which will be held on *June 27, 2016* at 11.00 a.m. at the registered office, with the following agenda:

Agenda:

1. Acknowledgement of the supervisory auditor' report on the annual accounts for the financial year ended December 31, 2014.
2. Approval of the balance sheet and the profit and loss accounts for the financial year ended December 31, 2014.
3. Carrying forward to the following financial year the loss of 1,004,564.75 Euro.
4. Granting of discharge to the members of the board of directors and the supervisory auditor.
5. Statutory appointments and discharge to resigning director.
6. Miscellaneous.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016114104/29/18.

Sofigepar S.A. - SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 20.022.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme SOFIGEPAR S.A.-SPF sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *10 juin 2016* à 16.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2015.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016114106/750/15.

CdR Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CHF 172.030,00.

Siège social: L-1221 Luxembourg, 169, rue de Beggen.
R.C.S. Luxembourg B 184.760.

Extrait des résolutions adoptées en date du 18 mars 2016, lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société

Monsieur Nicolas Mille a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 1^{er} juillet 2015.

Monsieur Alexandre Taskiran a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B de la Société avec effet au 23 décembre 2015.

Concilium S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 127, rue de Mühlenbach, L-2168 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 161 634, a été nommé en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet au 23 décembre 2015.

Monsieur David Butler, né le 15 août 1958 à Taiping (Malaisie), résidant à Level 16, Portomaso, Business Centre, St Julian's, STJ 4011, Malte, a été nommé en tant que gérant de catégorie A de la Société avec effet au 1^{er} mars 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CDR CAPITAL S.À R.L.

Un mandataire

Référence de publication: 2016081847/21.

(160048940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

Locafer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2350 Luxembourg, 1, rue Jean Piret.
R.C.S. Luxembourg B 9.595.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

qui se tiendra le *14 juin 2016* à 14.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2015.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016114107/534/15.

Dorel Luxembourg, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 152.110.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour statuts coordonnés
Maître Jacques KESSELER
Notaire

Référence de publication: 2016077103/12.

(160042616) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2016.

71 Berg S.A.-SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 176.587.

Messieurs les actionnaires de la Société Anonyme 71 BERG S.A.-SPF sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi, *3 juin 2016* à 15.00 heures au siège social de la société à Luxembourg, 9b, bd Prince Henri.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31.12.2015.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
4. Décision à prendre quant aux dispositions de l'article 100 de la loi du 10 août 1915.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016103846/16.

Bigor International SA, Succursale d'une société de droit étranger.

Adresse de la succursale: L-8080 Bertrange, 80, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 100.480.

Les comptes annuels de la société de droit étranger BIGOR INTERNATIONAL N.V. au 31 mars 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUO

Référence de publication: 2016081823/11.

(160047998) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2016.

SVG-LuxInvest SCS SICAF-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place François-Joseph Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 164.950.

Der Koordinierte Gesellschaftsvertrag wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016111315/10.
(160084699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

SVL-LuxInvest SCS SICAF-SIF, Société en Commandite simple sous la forme d'une SICAF - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 164.951.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Gesellschaftersammlung vom 16. November 2015

Am 16. November 2015 um 15.30 Uhr kamen am Gesellschaftssitz die Gesellschafter obiger Gesellschaft zusammen.
Nach Feststellung der Rechtsgültigkeit wird folgender Beschluss einstimmig gefasst :

Infolge der obengenannten Beschlüsse beschließen die Gesellschafter, den ersten Absatz des Artikels 6 Absatz 2 der Satzung wie folgt abzuändern:

"Das Kapital der Gesellschaft beträgt eine Million vierhundertzeiundachtzigtausenvierhundertachtzehn Euro (EUR 1.482.418,00)."

Luxemburg, 23.05.2016

Im Auftrag

Unterschrift / Signature

WARBURG INVEST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2016113985/18.

(160086982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 mai 2016.

IK Investment Partners Nordie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 157.344.

Les comptes annuels au 31 décembre 2015 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2016086632/9.
(160054500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2016.

Cobano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1143 Luxembourg, 2bis, rue Astrid.
R.C.S. Luxembourg B 140.669.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

des actionnaires qui se tiendra le 3 juin 2016 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer de l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31.12.2015
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
5. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2016109431/788/17.

STE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1473 Luxembourg, 2A, rue Jean-Baptiste Esch.

R.C.S. Luxembourg B 89.264.

—
Par décision du Conseil d'administration réuni en date du 16 mars 2015, l'administrateur Monsieur Sébastien Coyette a été élu à la fonction de Président du Conseil d'administration.

Signature.

Référence de publication: 2016083184/10.

(160049062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Euro Partner S.A., Société Anonyme.**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-1750 Luxembourg, 112, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 59.254.

—
EXTRAIT

En date du 25 Février 2016, les actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

- Le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Paul CHERRIER est renouvelé avec effet au 25 Février 2016 pour une période de 6 années et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021;
- Le mandat d'administrateur de Madame Caroline LABADIE, épouse CHERRIER, est renouvelé avec effet au 25 Février 2016 pour une période de 6 années et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021;
- Le mandat d'administrateur de Monsieur Claude LABADIE est renouvelé avec effet au 25 Février 2016 pour une période de 6 années et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021;
- Le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Jean-Paul CHERRIER est renouvelé avec effet au 25 Février 2016 pour une période de 6 années et prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2021;
- VERICOM S.A., avec siège social au 1, rue du Plébiscite; L-2341 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.203, est révoquée de son mandat de Commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} Janvier 2015;
- Monsieur Romain CHERRIER, né le 20 Juillet 1992 à Villers-Semeuse (France), demeurant au 112, avenue Victor Hugo; L-1750 Luxembourg, est nommé Commissaire aux comptes avec effet au 1^{er} Janvier 2015 pour une période de 6 années. Le mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Un mandataire

Référence de publication: 2016082715/27.

(160050150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

Stellux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 137.819.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'Assemblée générale des actionnaires prises en date du 18 mars 2016 que:

- Messieurs Alain Lam et Marco Schneider ont démissionné de leur poste d'administrateur de la société avec effet immédiat.
- Monsieur Patrick Moinet, né à Bastogne (Belgique) le 6 juin 1975 et demeurant 18, rue de l'Ouest, L-2273 Luxembourg a été nommé au poste d'administrateur de la Société. Son mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 21 mars 2016.

Référence de publication: 2016083186/17.

(160049273) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 mars 2016.

BlueJay Lux 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 1.207.980.002,00.

Siège social: L-1246 Luxembourg, 2A, rue Albert Borschette.

R.C.S. Luxembourg B 202.622.

In the year two thousand and fifteen (2015), on the thirty-first (31st) day of December,

Before Maître Jacques Kessler, notary public residing in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg,

were adopted the resolutions of the sole shareholder of BlueJay Lux 1 S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, currently in the process of being registered with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) (the Company).

The Company was incorporated on 16 December 2015 pursuant to a deed of Maître Cosita Delvaux, notary public residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, not yet published in the Luxembourg official gazette (Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations) (the Official Gazette). The articles of association of the Company (the Articles) have never been amended.

THERE APPEARED:

FIC Holdings LLC, a limited liability company incorporated and existing under the laws of the Delaware, United States, having its registered office at 245, Summer Street, Boston, MA 02176, and registered with the Division of Corporations of the State of Delaware under number 45-0571200 (the Sole Shareholder),

duly and validly represented for the purpose hereof by Mrs Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk, with professional address at Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting in the name and on behalf of the Sole Shareholder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder, duly and validly represented as stated above, has requested the undersigned notary to record that:

I. all the 20,000 shares of the Company, with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD1) each, representing the entire share capital of the Company amounting to twenty thousand Canadian dollars (CAD20,000), are present or duly and validly represented, so that the Sole Shareholder may validly resolve on all the items outlined in paragraph II below;

II. the Sole Shareholder has been called in order to resolve on the following items:

(1) Decrease of the share capital of the Company by an aggregate amount of one thousand Canadian dollars (CAD1,000) in order to bring it from its current amount of twenty thousand Canadian dollars (CAD20,000) down to a new amount of ninety thousand Canadian dollars (CAD19,000), through the repurchase and cancellation 1,000 shares of the Company, with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD1) each, and transfer and allocation of an aggregate amount of one thousand Canadian dollars (CAD1,000) from the share capital account of the Company (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) to the credit of the capital surplus account of the Company (compte 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres);

(2) Creation of eleven new classes of ordinary shares of the Company, being respectively the class A shares of the Company, the class B shares of the Company, the class C shares of the Company, the class D shares of the Company, the class E shares of the Company, the class F shares of the Company, the class G shares of the Company, the class H shares of the Company, the class I shares of the Company, the class J shares of the Company, and the mandatory redeemable preferred shares of the Company, all with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each;

(3) Increase of the share capital of the Company by an aggregate amount of one billion two hundred and seven million nine hundred sixty one thousand and two Canadian dollars (CAD1,207,961,002) in order to bring it from its current amount of ninety thousand Canadian dollars (CAD19,000), represented by 19,000 shares of the Company, with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each, up to a new amount of one billion two hundred and seven million nine hundred eighty thousand and two Canadian dollars (CAD1,207,980,002), through the creation and issuance of 168,100 new class A shares of the Company, 168,100 new class B shares of the Company, 168,100 new class C shares of the Company, 168,100 new class D shares of the Company, 168,100 new class E shares of the Company, 168,100 new class F shares of the Company, 168,100 new class G shares of the Company, 168,100 new class H shares of the Company, 168,100 new class I shares of the Company, 168,100 new class J shares of the Company, and 1,206,280,002 series 1 mandatory redeemable preferred shares of the Company, all with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each, representing an aggregate subscription price of one billion three hundred fifty-five million three hundred fifty thousand six hundred and forty-nine Canadian dollars (CAD1,355,350,649) out of which an amount of one billion two hundred and seven million nine hundred sixty one thousand and two Canadian dollars (CAD1,207,961,002) will be allocated to the share capital account of the Company (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) and an amount of one hundred forty-seven million three hundred eighty-nine thousand six hundred and forty-seven Canadian

dollars (CAD147,389,647) will be allocated to the share premium account of the Company (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Prime d'émission), and which will be fully paid up by the Sole Shareholder through the completion of a contribution in kind consisting in 205,102,273.09 common shares issued by Fidelity Investment Canada ULC, held by the Sole Shareholder to the benefit of the Company, representing an aggregate contribution value of one billion three hundred fifty-five million three hundred fifty thousand six hundred and forty-nine Canadian dollars (CAD1,355,350,649);

(4) Subsequent amendment and restatement of the articles of association of the Company in order to reflect the resolutions adopted under items (1) and (2) above;

(5) Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes and relating grant of power; and

(6) Miscellaneous.

III. that after due and careful consideration, the Sole Shareholder has adopted the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create eleven new classes of ordinary shares of the Company, being respectively the class A shares of the Company (the Class A Shares), the class B shares of the Company (the Class B Shares), the class C shares of the Company (the Class C Shares), the class D shares of the Company (the Class D Shares), the class E shares of the Company (the Class E Shares), the class F shares of the Company (the Class F Shares), the class G shares of the Company (the Class G Shares), the class H shares of the Company (the Class H Shares), the class I shares of the Company (the Class I Shares), the class J shares of the Company (the Class J Shares), and the series 1 mandatory redeemable preferred shares of the Company (the Series 1 MRPS), all with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each.

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares, the Class J Shares and the Series 1 MRPS will carry the rights set out in the articles of association of the Company.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to decrease the share capital of the Company by an aggregate amount of one thousand Canadian dollars (CAD1,000) in order to bring it from its current amount of twenty thousand Canadian dollars (CAD20,000), represented by 20,000 shares of the Company with a nominal value one one Canadian Dollar (CAD1) each, down to a new amount of nineteen thousand Canadian dollars (CAD19,000), through the repurchase and cancellation of 1,000 shares of the Company, with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD1) each, and the transfer and allocation of an aggregate amount of one thousand Canadian dollars (CAD1,000) from the share capital account of the Company (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) to the credit of the capital surplus account of the Company (compte 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres).

The Sole Shareholder acknowledges that, as a result of the foregoing, the share capital of the Company is now set at nineteen thousand Canadian dollars (CAD19,000) represented by 19,000 shares of the Company with a nominal value of one Canadian Dollar (CAD1) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an aggregate amount of one billion two hundred and seven million nine hundred sixty one thousand and two Canadian dollars (CAD1,207,961,002) in order to bring it from its current amount of ninety thousand Canadian dollars (CAD9,000), represented by 19,000 shares of the Company, with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each, up to a new amount of one billion two hundred and seven million nine hundred eighty thousand and two Canadian dollars (CAD1,207,980,002), through the creation and issuance of 168,100 Class A Shares, 168,100 Class B Shares, 168,100 Class C Shares, 168,100 Class D Shares, 168,100 Class E Shares, 168,100 Class F Shares, 168,100 Class G Shares, 168,100 Class H Shares, 168,100 Class I Shares, 168,100 Class J Shares, and 1,206,280,002 Series 1 MRPS (collectively, the New Shares).

Subscription - Payment

The Sole Shareholder, duly and validly represented for the purpose hereof as stated above, hereby declares to subscribe for and expressly subscribes for the New Shares, representing an aggregate subscription price of one billion three hundred fifty-five million three hundred fifty thousand six hundred and forty-nine Canadian dollars (CAD1,355,350,649) (the Subscription Price), all of which will be entirely paid up through the completion of a contribution in kind consisting in 205,102,273.09 common shares issued by Fidelity Investment Canada ULC, an unlimited liability corporation incorporated under the laws of the Province of Alberta, Canada, having its registered address at #820, 407 - 2nd Street SW Calgary, Alberta T2P 2Y3, Canada, and registered with the Alberta Corporate Registry under registration number 2015784321 (respectively the Contribution and the Contributed Asset).

The Contributed Asset represent an aggregate contribution value of one billion three hundred fifty-five million three hundred fifty thousand six hundred and forty-nine Canadian dollars (CAD 1,355,350,649) (the Contribution Value).

Out of the Contribution Value, an amount of one billion two hundred and seven million nine hundred sixty one thousand and two Canadian dollars (CAD1,207,961,002) will be allocated to the share capital account of the Company (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) and an amount of one hundred forty-seven million three hundred eighty-nine thousand six hundred and forty-seven Canadian dollars (CAD147,389,647) will be allocated to the share premium account of the Company (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Prime d'émission).

The aggregate contribution value and free transferability of the Contributed Asset contributed by the Sole Shareholder is supported by a contribution agreement (the Contribution Agreement), which confirm inter alia that the aggregate contribution value of the Contributed Asset amounts to one billion three hundred fifty-five million three hundred fifty thousand six hundred and forty-nine Canadian dollars (CAD1,355,350,649), and that the legal and beneficial ownership of the Contributed Asset, with full title guarantee, may be freely transferred by the Sole Shareholder to the benefit of the Company, as such Contribution Agreement has been shown to the Company.

On the basis of the Contribution Agreement, the undersigned notary witnesses the full payment of the subscription amount in relation to the issuance of the New Shares, so that the same are therefore fully paid up further to the completion of the Contribution.

All the New Shares have been fully paid up by the Sole Shareholder to the Company.

The Contribution and the subscription by the Sole Shareholder for the New Shares are effective on 31 December 2015 at 10:00am EST.

The Sole Shareholder acknowledges that, as the result of the foregoing, the share capital of the Company is now set at one billion two hundred and seven million nine hundred eighty thousand and two Canadian dollars (CAD1,207,980,002) and is represented by 19,000 ordinary shares of the Company, 168,100 Class A Shares, 168,100 Class B Shares, 168,100 Class C Shares, 168,100 Class D Shares, 168,100 Class E Shares, 168,100 Class F Shares, 168,100 Class G Shares, 168,100 Class H Shares, 168,100 Class I Shares, 168,100 Class J Shares, and 1,206,280,002 Series 1 MRPS, all with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each, entirely held by the Sole Shareholder.

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to fully amend and restate the Articles, which will now read as follows:

1. Form and number of shareholders.

1.1 Form of the Company There is hereby constituted among the current owner(s) of the Shares and/or anyone who may be a Shareholder in the future, a société à responsabilité limitée (the Company) governed by these articles of association (each, an Article, and collectively, the Articles) and the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the Luxembourg law dated 10 August 1915 governing commercial companies, as amended (the Companies Act).

1.2 Number of Shareholders

The Company may have one (1) shareholder (the Sole Shareholder) or several shareholders (the Shareholders), as the case may be.

Where the Company has only one (1) shareholder, any reference to the Shareholders in these Articles shall be construed as a reference to the Sole Shareholder.

2. Name of the Company. The Company exists under the corporate name of "BlueJay Lux 1 S.à r.l."

3. Corporate purpose of the company. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may also give guarantees and grant security interests over some or all of its assets, including without limitation, by way of pledge, transfer or encumbrance, in favour of or for the benefit of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company.

The Company may borrow in any form and issue notes, bonds, debentures, certificates, shares, beneficiary parts, warrants and any kind of debt or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may carry out any commercial, industrial, and financial operations, which are directly or indirectly connected with its purpose or which may favour its development.

4. Duration. The Company is established for an unlimited period.

The Company may be dissolved, at any time and without cause, by a resolution of the general meeting of Shareholders (the General Meeting), adopted in the manner provided for by Article 16 with respect to the amendments of these Articles.

5. Registered office. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within such municipality by a resolution of the board of managers of the Company (the Board of Managers).

It may be transferred to any other municipality in the Grand Duchy of Luxembourg through a resolution of the General Meeting, adopted in the manner provided for with respect to the amendment of these Articles.

The Board of Managers shall further have the right to set up branches, agencies and other offices wherever it shall deem fit, both within and outside the Grand Duchy of Luxembourg.

6. Share capital.

6.1 Outstanding share capital

The share capital of the Company is set at one billion two hundred and seven million nine hundred eighty thousand and two Canadian dollars (CAD1,207,980,002), represented by:

- 19,000 ordinary shares of the Company, with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each (the Initial Ordinary Shares);
 - 168,100 class A shares of the Company, with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each (the Class A Shares);
 - 168,100 class B shares of the Company, with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each (the Class B Shares);
 - 168,100 class C shares of the Company, with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each (the Class C Shares);
 - 168,100 class D shares of the Company, with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each (the Class D Shares);
 - 168,100 class E shares of the Company, with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each (the Class E Shares);
 - 168,100 class F shares of the Company, with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each (the Class F Shares);
 - 168,100 class G shares of the Company, with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each (the Class G Shares);
 - 168,100 class H shares of the Company, with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each (the Class H Shares);
 - 168,100 class I shares of the Company, with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each (the Class I Shares);
 - 168,100 class J shares of the Company, with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each (the Class J Shares);
- and
- 1,206,280,002 series 1 mandatory redeemable preferred shares of the Company, with a nominal value of one Canadian dollar (CAD1) each (the Series 1 MRPS).

The Class A Shares, the Class B Shares, the Class C Shares, the Class D Shares, the Class E Shares, the Class F Shares, the Class G Shares, the Class H Shares, the Class I Shares and the Class J Shares shall be collectively referred to as the Alphabet Shares.

The Initial Ordinary Shares and the Alphabet Shares shall be collectively referred to as the Ordinary Shares.

The Ordinary Shares and the MRPS shall be collectively referred to as the Shares.

The Company may create additional series of mandatory redeemable preferred shares with those rights attaching to them as described in these Articles.

6.2 Share premium

The Shares may be issued with or without a share premium, subject to legal requirements and the provisions of these Articles. Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal or par value of the Ordinary Shares issued at that time (the Ordinary Share Premium) shall remain attached to the Ordinary Shares, and within such Ordinary Shares, to the relevant Initial Ordinary Shares or Alphabet Shares, as the case may be, and shall be designated as the Ordinary Share Premium Account. Any amount of share premium which has been paid in addition to the nominal and par value of the MRPS (the MRPS Premium) shall remain attached to the relevant series of MRPS issued by the Company at that time and shall be designated as the MRPS Premium Account.

The Shareholders may also resolve to increase the amount of the Ordinary Share Premium Account and/or MRPS Premium Account by way of a contribution or by incorporation of available reserves of the Company, provided that the Shareholders holding more than fifty per cent. (50%) of the share capital of the Company vote in favor of such increase.

Amounts so booked to the Ordinary Share Premium Account and/or MRPS Premium Account will constitute freely distributable reserves of the Company.

7. Amendments to the share capital. The share capital of the Company may be increased or reduced through a resolution adopted by the General Meeting in the manner required by Article 16 for the amendment of these Articles.

8. Profit sharing. Shareholders' right in the Company's assets and profits shall be proportional to the number of Shares they hold in the Company's share capital.

9. Form and rights of the Shares - register of shareholders. The Shares, each of them having the same nominal and accounting par value, shall be in registered form (parts sociales nominatives) and will remain in registered form only.

Fractional Shares shall have the same rights on a fractional basis as whole Shares, provided that Shares shall only be able to vote if the number of fractional Shares may be aggregated into one or several whole Shares. If there are fractions that do not aggregate into a whole Share, such fractions shall not be granted the right to vote at a General Meeting.

A register of shareholders will be kept at the Company's registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. Such register shall set forth the name of each Shareholder, its residence or elected domicile, the number of Shares it holds, the nominal value or accounting par value paid in on each such Share, the issuance of Shares, the transfer of Shares and the dates of such issuance and transfers. The ownership of the Shares will be established by an entry in this register.

Certificates of these entries in the Company's register of shareholders may be issued to the Shareholders and such certificates, if any, will be signed by any other two (2) members of the Board of Managers or, as the case may be, the sole manager of the Company (the Sole Manager). For the avoidance of doubt, the issuance of any such certificates shall not convert the Shares to which they relate into bearers Shares.

The Company will recognise only one holder per Share of the Company. In the event that a Share of the Company is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Share until one person has been appointed as sole owner of such Shares in relation to the Company.

10. Transfer of Shares. In case of a Sole Shareholder, the Shares held by the Sole Shareholder shall be freely transferable.

In case of plurality of Shareholders, the transfer of Shares inter vivos to third parties must be authorised, before such transfer may take place, by a majority vote of the General Meeting where Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Company's share capital are present or duly and validly represented. No such authorisation is required for a transfer of Shares among Shareholders.

The transfer of Shares mortis causa to third parties must be accepted by Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the Shares held by the surviving Shareholders.

The requirements of articles 189 and 190 of the Companies Act shall apply to the Company.

11. Redemption of Shares. The Company may redeem its own Shares subject to the provisions set forth below.

11.1 Redemption of Ordinary Shares

A reduction of the share capital of the Company through the redemption of an entire class of Ordinary Shares may only be made within the respective Class Periods, e.g.:

- The period for the redemption of the Class A Shares is the period starting on 31 December 2015 and ending no later than on 31 December 2016 (the Class A Period).

- The period for the redemption of the Class B Shares is the period starting on the day immediately following the last day of the Class A Period and ending on no later than 31 December 2017 (the Class B Period).

- The period for the redemption of the Class C Shares is the period starting on the day immediately following the last day of the Class B Period and ending no later than on 31 December 2018 (the Class C Period).

- The period for the redemption of the Class D Shares is the period starting on the day immediately following the last day of the Class C Period and ending no later than on 31 December 2019 (the Class D Period).

- The period for the redemption of the Class E Shares is the period starting on the day immediately following the last day of the Class D Period and ending on no later than 31 December 2020 (the Class E Period).

- The period for the redemption of the Class F Shares is the period starting on the day immediately following the last day of the Class E Period and ending on no later than 31 December 2021 (the Class F Period).

- The period for the redemption of the Class G Shares is the period starting on the day immediately following the last day of the Class F Period and ending on no later than 31 December 2022 (the Class G Period).

- The period for the redemption of the Class H Shares is the period starting on the day immediately following the last day of the Class G Period and ending no later than on 31 December 2023 (the Class H Period).

- The period for the redemption of the Class I Shares is the period starting on the day immediately following the last day of the Class H Period and ending no later than on 31 December 2024 (the Class I Period).

- The period for the redemption of the Class J Shares is the period starting on the day immediately following the last day of the Class I Period and ending no later than on 31 December 2025 (the Class J Period).

Where a class of Alphabet Shares has not been redeemed and cancelled within the relevant Class Period, the redemption and cancellation of such class(es) of Alphabet Shares may be made during a new period (the New Period) which shall start on the day immediately following the last day of the Class Period (or as the case may be, the date after the end of the immediately preceding New Period of another class) and end no later than one year after the start date of such New Period. The first New Period shall start on the day after the Class J Period and the class of Alphabet Shares not redeemed and not cancelled in their respective Class Period shall come in the order from class A to class J (to the extent not previously redeemed and cancelled).

For the avoidance of doubt, in the event that a redemption and cancellation of a class of Alphabet Shares shall take place prior to the last day of its respective Class Period (or as the case may be, New Period), the following Class Period (or as the case may be, New Period) shall start on the day after the redemption and cancellation of such class of Alphabet Shares and shall continue to end on the day such as initially defined in the Articles above.

Upon the redemption and cancellation of the entire relevant class(es), the Cancellation Amount will become due and payable by the Company to the Shareholder. For the avoidance of doubt, the Company may discharge its payment obligation in cash, in kind or by way of set-off.

The Cancellation Amount mentioned in the paragraph above to be retained shall be determined by the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers (as both terms are defined below) in its reasonable discretion and within the best corporate interest of the Company. For the avoidance of doubt, the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers may choose at his (its) sole discretion to include or exclude in its determination of the Cancellation Amount the freely distributable reserves either in part or in totality.

11.2 Redemption of MRPS

All MRPS are issued in the form of mandatory redeemable preferred shares pursuant to the following conditions and mode.

MRPS are redeemable (partially or in full) at any time until their respective Maturity Date at the sole option of the Company (an Early Redemption Date). The Company shall redeem the MRPS at the latest ten (10) years after their issuance date of their series (the Maturity Date).

The MRPS shall be redeemed for an amount corresponding to (i) the aggregate par value of the MRPS so redeemed, plus (ii) the MRPS Premium attached to the redeemed MRPS, plus (iii) any Preferred Distributable Amount as defined in Article 19 accrued but not yet declared on the redeemed MRPS on the Early Redemption Date or at the Maturity Date, as the case might be (the Redemption Price). Nonetheless, the MRPS shall only be redeemed at the Maturity Date by the Company to the extent that (i) the Company is not insolvent or will not be insolvent after making such redemption, i.e. the Company can no longer pay its debts as they fall due and there is no possibility of obtaining further credit (cash flow test), (ii) the redemption will not have the effect of reducing the aggregate net assets of the Company below the amount of the share capital plus the reserves which may not be distributed, and (iii) the Company has sufficient available resources for such redemption corresponding to the profits at the end of the last financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from reserves (including the Ordinary Share Premium, the MRPS Premium and any amount allocated to the capital surplus account of the Company) which are available for that purpose, less any losses carried forward and sums to be placed to reserve in accordance with the Companies Act or these Articles (the Available Funds). In the case that the Company disposes of Available Funds (for the calculation of which the accrued but unpaid Preferred Distributable Amount, as defined in Article 19, should be added) to pay the Redemption Price but has no sufficient cash available on the Maturity Date, it may, in its sole discretion, pay the Redemption Price in kind (partially or in full) without first requesting the consent in writing of the holder(s) of the MRPS which redemption is contemplated. In the case that the Company has sufficient Available Funds (for the calculation of which the accrued but unpaid Preferred Distributable Amount, as defined in Article 19 should be added) to pay the Redemption Price in cash, the Redemption Price may also be paid in kind (either on the Maturity Date or an Earlier Redemption Date) after having first sought and obtained the consent in writing of the holder(s) of the MRPS which redemption is contemplated. The Company may perform early redemptions without penalty.

In the event of a partial or entire redemption of the MRPS at the initiative of the Company, the Company shall notify its intention to proceed with the partial or entire redemption of the MRPS to the Shareholders mentioning (i) the date on which such redemption shall become effective, (ii) the amount to be paid to the respective holder of MRPS as a redemption price, and (iii) whether the redemption price will be paid in cash or kind, subject to the provisions of this Article 11.2 (the Redemption Notice). Upon redemption, the MRPS so redeemed shall be immediately cancelled and the share capital of the Company as well as the MRPS Premium Account shall be reduced accordingly.

12. Management. The Company is managed by one or several managers (each, a Manager and collectively the Managers). If several Managers have been appointed, they will constitute the Board of Managers. Except when the Company has only a Sole Manager, each Manager shall be appointed either as class A manager (Class A Manager) or as class B manager (Class B Manager). The Manager(s) need not be Shareholders. The Manager(s) are appointed, revoked and replaced by a majority vote of the General Meeting where Shareholders holding together more than half (50%) of the share capital are present or duly and validly represented.

A chairman pro tempore of the Board of Managers may be appointed by the Board of Managers for each meeting of the Board of Managers. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the Board of Managers for which he has been appointed. The Board of Managers will appoint a chairman pro tempore, if one is appointed, by vote of the majority of the Managers present or duly and validly represented at the meeting of the Board of Managers.

In dealing with third parties, the Sole Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers shall have all powers to act in the name and on behalf of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

All powers not expressly reserved by law or these Articles to the General Meeting fall within the power of the Sole Manager, or in case of plurality of Managers, of the Board of Managers.

In case of plurality of Managers, the resolutions of the Board of Managers shall be adopted by the majority of the Managers present or duly and validly represented. The Board of Managers may deliberate or act validly only if at least the majority of its members is present or duly and validly represented at a meeting of the Board of Managers.

In case of plurality of Managers, written notice of any meeting of the Board of Managers will be given to all Managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the Board of Managers may be convened by any Manager. This notice may be waived if all the Managers of the Company are present or duly and validly represented at the meeting, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the Board of Managers.

A Manager may act at a meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another Manager as his/her/its proxy. A Manager may also participate in a meeting of the Board of Managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the Managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a Manager in a meeting of the Board of Managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the Board of Managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the Managers attending, or by the chairman of the Board of Managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, resolutions of the Board of Managers may also be passed in writing in which case such circular resolutions shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every Manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature by any member of the Board of Managers. Such unanimous written circular resolutions of the Board of Managers are deemed to be taken in the Grand Duchy of Luxembourg.

13. Binding signature and representation. The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of the Sole Manager, and, in case of plurality of Managers, by the joint signature of one (1) Class A Manager and one (1) Class B Manager.

The Sole Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers may delegate its powers for specific tasks (including banking powers and/or the delegation of the performance of specific day-to-day management powers pertaining to transactions effectuated in the normal course of business) to one or several ad hoc agents. The Sole Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers will determine each agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/her/its agency.

In particular, the Board of Managers may appoint one or several persons (délégué à la gestion journalière), who may or may not be a Shareholder, or who may or may not be a member of the Board of Managers, who shall have full and adequate authority in order to act in the name and on behalf of the Company in all matters falling within the boundaries of the daily management of the Company.

In respect of the daily management of the Company, the Company will be bound by the sole signature of the person appointed to that effect or, as the case may be, by the joint signature of any two (2) persons appointed to that effect by the Board of Managers.

The Board of Managers may appoint a person, who may or may not be either a Shareholder or a Manager, as permanent representative for any entity in which the Company is appointed as a member of that entity's board of managers. This permanent representative will act with all discretion, in the name and on behalf of the Company, and may bind the Company in its capacity as a member of the board of managers of any such entity.

The Board of Managers is also authorised to appoint a person, either being a Manager or not, for the purposes of performing specific functions and duties and carrying out certain actions at every level within the Company.

The Company shall further be bound by the joint signatures of any persons or by the sole signature of the person to whom specific signatory power has been granted by the Company, but only within the limits and boundaries of such power.

14. Liability of the manager(s). The Sole Manager or the Managers, as the case may be, assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name and on behalf of the Company.

15. General Meetings of Shareholders. An annual General Meeting of Shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the convening notice to such meeting.

Other General Meetings may be held at such place and time as may be specified in the respective convening notices.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) Shareholders, resolutions of Shareholders may, instead of being passed at General Meetings, be passed in writing by all the Shareholders, on an unanimous basis. In this case, each Shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

16. Shareholders' voting rights, quorum and majority. The Sole Shareholder, as the case may be, assumes all powers conferred to the General Meeting.

In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which it owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with its shareholding in the Company's share capital.

Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by a majority vote of Shareholders holding more than fifty per cent. (50%) of the share capital of the Company. If this majority is not reached at the first meeting or first written consultation, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes validly cast, regardless of the portion of the share capital present or represented.

However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority in number of the Shareholders holding at least three quarters (3/4) of the Company's share capital.

The nationality of the Company may be changed and the commitments of its Shareholders may be increased only with the unanimous vote of all the Shareholders and bondholders of the Company, representing all the outstanding share capital and bonds issued by the Company.

17. Financial year. The Company's financial year starts on the first day (1st) of January and ends on the thirty-first (31st) day of December of each year.

18. Financial statements. Each year, the Company's financial statements are established and the Sole Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each Shareholder may inspect the above inventory and financial statements at the Company's registered office.

19. Appropriation of profits, reserves. The gross profits of the Company recorded in the annual accounts, after deduction of expenses and amortization, represent the net profit of the Company for purposes of a distribution to be approved by the annual General Meeting or by the Sole Shareholder. An amount equal to five per cent (5%) of the annual net profit of the Company is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital, but shall again be compulsory if the legal reserve falls below this threshold of ten per cent (10%) of the share capital of the Company (the Legal Reserve).

After allocation to the Legal Reserve, the balance of the net profit may be either distributed to the Shareholder(s) in accordance with the provisions of this Article 19, carried forward, or allocated to a distributable reserve.

The annual General Meeting or the Sole Shareholder may also decide to pay a Preferred Distributable Amount, as defined below. The net profit and the Preferred Distributable Amount are together referred to as the Distributable Amount.

For every financial year of the Company, a cumulative preferred distributable amount, of 6.15% a year, shall accrue on the MRPS on a daily basis (calculated on a basis of three hundred sixty (360) days per year) computed on the par value of the MRPS and MRPS Premium Account until the MRPS' redemption (the Preferred Distributable Amount). To the extent the Company has sufficient Distributable Amount available, the Preferred Distributable Amount will, subject to mandatory provisions of Luxembourg law, be declared for each financial year. In the case that the Preferred Distributable Amount is not declared (due to a lack of Distributable Amount or otherwise) for any given financial year, such Preferred Distributable Amount shall be cumulated and may be distributed to the holder(s) of MRPS at any time until the redemption of the MRPS, to the extent that there is sufficient Distributable Amount to distribute, and shall be added to the amount to be paid during subsequent financial years, subject to the limitations of this Article 19 and the Law, without prejudice to the other rights reserved to the MRPS in such hypothesis. The entitlement to the Preferred Distributable Amount is not limited in time.

The MRPS do not give right to an additional payment of an Ordinary Dividend (as defined below).

The holders of the Ordinary Shares are entitled to the profits of the Company for any given financial year net of the Preferred Distributable Amount (the Ordinary Dividend) which will be allocated and paid in the following order:

- the holder(s) of the Class A Shares shall be entitled to a dividend equal to ten per cent. (10%) of the nominal value of the Class A Shares;
- the holder(s) of the Class B Shares shall be entitled to a dividend equal to nine per cent. (9%) of the nominal value of the Class B Shares;
- the holder(s) of the Class C Shares shall be entitled to a dividend equal to eight per cent. (8%) of the nominal value of the Class C Shares;
- the holder(s) of the Class D Shares shall be entitled to a dividend equal to seven per cent. (7%) of the nominal value of the Class D Shares;
- the holder(s) of the Class E Shares shall be entitled to a dividend equal to six per cent. (6%) of the nominal value of the Class E Shares;
- the holder(s) of the Class F Shares shall be entitled to a dividend equal to five per cent. (5%) of the nominal value of the Class F Shares;
- the holder(s) of the Class G Shares shall be entitled to a dividend equal to four per cent. (4%) of the nominal value of the Class G Shares;
- the holder(s) of the Class H Shares shall be entitled to a dividend equal to three per cent. (3%) of the nominal value of the Class H Shares;

- the holder(s) of the Class I Shares shall be entitled to a dividend equal to two per cent. (2%) of the nominal value of the Class I Shares;

- the holder(s) of the Class J Shares shall be entitled to a dividend equal to one per cent. (1%) of the nominal value of the Class J Shares;

- the holders of the Initial Ordinary Shares shall be entitled to a fixed annual dividend equal to zero point five per cent. (0.5%) of the nominal value of the Initial Common Shares.

No dividends will be paid to the holders of the Ordinary Shares until all rights to any outstanding Preferred Distributable Amount have been first paid to the holders of MRPS for any given year. If the dividends referred to above as annual fixed dividends with respect to the Ordinary Shares are not declared or paid during one or more particular years, the fixed dividend entitlement shall continue to accrue.

In case of a distribution in accordance with provisions of this Article 19, the balance shall be allocated pursuant to a decision taken by the General Meeting.

The above Preferred Distributable Amount applies without prejudice to the obligation for each Shareholder to participate to the losses under the sequence described in Article 20.

The holders of MRPS are not entitled to the Ordinary Dividend, except when holding Ordinary Share(s) as well as MRPS.

The Ordinary Dividend may be paid in cash or in kind, if the holder(s) of Ordinary Shares so agree.

The Sole Manager, or in case of plurality of Managers, the Board of Managers may resolve to pay one or more interim Preferred Distributable Amount with respect to the MRPS (the Preferred Interim Distributable Amount) and interim dividends on Ordinary Shares (the Ordinary Interim Dividend), including during the first financial year, subject to the drafting of an interim balance sheet showing a Distributable Amount. The declaration of Preferred Interim Distributable Amount shall be limited to the Preferred Distributable Amount accumulated on the MRPS as at the day this decision is taken. The Ordinary Interim Dividend shall be limited to what is in excess of the amounts necessary to declare the Preferred Interim Distributable Amount until the financial year end. Any Manager may require, at its sole discretion, to have this interim balance sheet reviewed by an independent auditor at the Company's expense.

The total amount to be distributed/paid shall not exceed the Distributable Amount since the end of the last financial year, if existing, increased by the Distributable Amount carried forward and available reserves, less losses carried forward and amount to be allocated to reserve pursuant to the requirements of the Law or of these Articles.

20. Liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency, liquidation or bankruptcy of the Sole Shareholder or of one of the Shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the General Meeting in accordance with the conditions laid down for amendments to these Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Upon winding-up of the Company, the surplus, if any, resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be distributed among the Shareholders as follows:

- the holders of the MRPS will have a preferred right to the return of their contributions (i.e., MRPS and MRPS Premium Account) and Preferred Distributable Amount accumulated/accrued or declared but not yet paid at the time of the liquidation of the Company; and

- the holders of the Ordinary Shares will be entitled to the remaining of the liquidation proceeds (boni de liquidation), if any, after the rights of the holders of MRPS have been satisfied in full.

Should there be insufficient funds to pay entirely the preferred right of MRPS, the surplus, if any, will be allocated by priority to the holders of MRPS pro rata their respective rights.

21. Statutory auditor (commissaire aux comptes) - independent auditor (réviseur d'entreprises agréé). In accordance with article 200 of the Companies Act, the Company needs only to be audited by a statutory auditor (commissaire aux comptes) if it has more than twenty-five (25) Shareholders. An independent auditor (réviseur d'entreprises agréé) needs to be appointed whenever the exemption provided by article 69 (2) of the Luxembourg act dated 19 December 2002 on the trade and companies register and on the accounting and financial accounts of companies, as amended, does not apply.

22. Governing law - supremacy of any agreement among Shareholders. These Articles shall be construed and interpreted according to, and shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. All matters either not governed or not addressed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act.

In the event of a conflict between these Articles and the provisions of any agreement amongst Shareholders which may exist from time to time, as the case may be, the provisions of this shareholders agreement shall prevail amongst the parties thereto.

23. Definitions. In addition to the terms expressly defined throughout these Articles, the following capitalised terms shall have the meaning assigned to them as follows:

Available Amount shall mean the total amount of net profits of the Company (including carried forward profits) increased by (i) any freely distributable reserves and/or share premium and (ii) as the case may be, by the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Ordinary Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (included carried forward losses) expressed as a positive, (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Companies Act or of the Articles, each time as set out in the relevant Interim Accounts (without for the avoidance of doubt, any double counting), (iii) any dividends to which is entitled the holder(s) of the Ordinary Shares pursuant to the Articles and (iv) any Profit Entitlement so that:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PE)$$

Whereby:

AA = Available Amount.

NP = net profits (including carried forward profits).

P = any freely distributable share premium and reserves.

CR = the amount of the capital reduction and legal reserve reduction relating to the class of Ordinary Shares to be cancelled.

L = losses (including carried forward losses) expressed as a positive.

LR = any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of the Companies Act or of the Articles.

PE = Profit Entitlement (the annual fixed dividends to which the holder(s) of the Ordinary Shares is entitled pursuant to the Articles).

The Available Amount must be set out in the Interim Accounts of the respective Class Period and shall be assessed by the Sole Manager or, in case of plurality of Managers, the Board of Managers of the Company in good faith and with the view to the Company's ability to continue as a going concern.

Available Liquidities shall mean (i) all the cash held by the Company (except for cash on term deposits with a remaining maturity exceeding six (6) months), (ii) any readily marketable money market instruments, bonds and notes and any receivable which in the opinion of the Board of Managers will be paid to the Company in the short term less any indebtedness or other debt of the Company payable in less than six (6) months determined on the basis of the Interim Accounts relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) and (iii) any assets such as shares, stock or securities of other kind held by the Company.

Cancellation Amount shall mean an amount not exceeding the Available Amount relating to the relevant Class Period (or New Period, as the case may be) provided that such Cancellation Amount cannot be higher than the Available Liquidities relating to the relevant Class Period (or New Period).

Class Period shall mean each of the Class A Period, the Class B Period, the Class C Period, the Class D Period, the Class E Period, the Class F Period, the Class G Period, the Class H Period, the Class I Period and the Class J Period.

Interim Accounts shall mean the interim accounts of the Company as at the relevant Interim Account Date.

Interim Account Date shall mean the date no earlier than thirty (30) days but not later than ten (10) days before the date of the redemption and cancellation of the relevant class of Ordinary Shares.

Profit Entitlement shall mean the dividend entitlement on the classes of Ordinary Shares not being redeemed are entitled to.

Unless the contrary intention appears or the context otherwise requires in these Articles, words importing the singular will include the plural and vice versa."

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shares of the Company in order to reflect the above changes and hereby empowers and authorises any director of the Company and/or any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, each one of them acting individually, with full power of substitution under their sole signature, to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the register of shares of the Company, including, for the avoidance of doubt, the signature of said register, of the changes mentioned under the resolutions above.

The Sole Shareholder further resolves to grant power and authority to any lawyer or employee of Allen & Overy, société en commandite simple, registered on list V of the Luxembourg bar, to see to any formalities in connection with the issuance of the New Shares by the Company to the Sole Shareholder, as outlined above, with the Luxembourg trade and companies register (Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg) and the relevant publication in the Official Gazette and more generally, to accomplish any and all formalities which may be required, necessary or simply useful in connection with and for the purpose of the implementation of the above resolutions.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the Sole Shareholder, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same

proxyholder of the Sole Shareholder and in case of divergences between the English and French versions, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Pétange, Grand Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this notarial deed.

This notarial deed having been read to the proxyholder of the Sole Shareholder, who is known to the notary by its surname, name, civil status and residence, the said proxyholder of the Sole Shareholder signed the present deed together with the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze (2015), le trente-et-un (31^{ème}) jour du mois de décembre,

Par devant Maître Jacques Kessler, notaire de résidence à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg,

ont été adoptées les résolutions de l'associé unique de BlueJay Lux 1 S.à.r.l., une société à responsabilité limitée constituée et existant conformément aux lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social sis 2a, rue Albert Borschette, L-1246 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, et en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg (la Société).

La Société a été constituée le 16 décembre 2015 suivant un acte de Maître Cosita Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, qui n'a pas été publié au Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le Journal Officiel). Les statuts de la Société n'ont jamais été modifiés.

A COMPARU:

FIC Holdings LLC, une société limited liability, constituée et existant conformément aux lois de l'Etat du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, ayant son siège social sis 245, Summer Street, Boston, MA 02176, et immatriculé auprès du registre des sociétés de Delaware (Division of Corporations of the State of Delaware) sous le numéro d'immatriculation 45-0571200 (l'Associé Unique),

dûment et valablement représentée à l'effet des présentes par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, dont l'adresse professionnelle est sise Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant au nom et pour le compte de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, demeurera attachée au présent acte pour être soumis avec ledit acte aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique, dûment et valablement représenté comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. toutes les 20.000 parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (1 CAD) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à vingt mille dollars canadiens (20.000 CAD) sont présentes ou dûment et valablement représentées de telle sorte que l'Associé Unique peut valablement décider de tous les points figurant au paragraphe II ci-dessous;

II. l'Associé Unique a été convoqué afin de délibérer sur les points figurant à l'ordre du jour suivant:

(1) Réduction du capital social de la Société d'un montant total de mille dollars canadiens (1.000 CAD) à l'effet de porter le capital social de la Société d'un montant actuel de vingt mille dollars canadiens (20.000 CAD) à un nouveau montant de dix-neuf mille dollars canadiens (19.000 CAD), par le rachat et l'annulation de 1.000 parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (1CAD) chacune, et le transfert et l'allocation d'un montant total de mille dollars canadiens (1.000 CAD) du compte capital social de la Société (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) au crédit du compte «capital surplus» de la Société (Compte 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 -Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres);

(2) Création d'onze nouvelles catégories de parts sociales de la Société, étant respectivement les parts sociales de catégorie A de la Société, les parts sociales de catégorie B de la Société, les parts sociales de catégorie C de la Société, les parts sociales de catégorie D de la Société, les parts sociales de catégorie E de la Société, les parts sociales de catégorie F de la Société, les parts sociales de catégorie G de la Société, les parts sociales de catégorie H de la Société, les parts sociales de catégorie I de la Société, les parts sociales de catégorie J de la Société, et les parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables par la Société, toutes ayant une valeur nominale de un dollar canadien (1 CAD) chacune;

(3) Augmentation du capital social de la Société d'un montant total d'un milliard deux cent sept millions neuf cent soixante et un mille deux dollars canadiens (1.207.961.002 CAD) à l'effet de le porter de son montant actuel de dix-neuf mille dollars canadiens (19.000 CAD), représenté par 19.000 parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (1 CAD) chacune, à un nouveau montant d'un milliard deux cent sept millions neuf cent quatre-vingt mille deux dollars canadiens (1.207.980.002 CAD), par la création et de l'émission de 168.100 nouvelles parts sociales de catégorie A de la Société, 168.100 nouvelles parts sociales de catégorie B de la Société, 168.100 nouvelles parts sociales de catégorie C de la Société, 168.100 nouvelles parts sociales de catégorie D de la Société, 168.100 nouvelles parts sociales de catégorie E de la Société, 168.100 nouvelles parts sociales de catégorie F de la Société, 168.100 nouvelles parts sociales de catégorie G de la Société, 168.100 nouvelles parts sociales de catégorie H de la Société, 168.100 nouvelles parts sociales

de catégorie I de la Société, 168.100 nouvelles parts sociales de catégorie J de la Société, et 1.206.280.002 parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables par la Société, toutes ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (1 CAD) chacune, représentant un prix de souscription total d'un milliard trois cent cinquante-cinq millions trois cent cinquante mille six cent quarante-neuf dollars canadiens (1.355.350.649 CAD), duquel un montant d'un milliard deux cent sept millions neuf cent soixante et un mille deux dollars canadiens (1.207.961.002 CAD) sera alloué au compte capital social de la Société (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) et un montant de cent quarante-sept millions trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante-sept dollars canadiens (147.389.647 CAD) sera alloué au compte prime d'émission de la Société (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Prime d'émission) et qui sera entièrement payé par l'Associé Unique par le biais d'un apport en nature correspondant à 205.102.273,09 actions ordinaires émises par Fidelity Investment Canada ULC, détenues par l'Associé Unique et au bénéfice de la Société, représentant une valeur totale d'un milliard trois cent cinquante-cinq millions trois cent cinquante mille six cent quarante-neuf dollars canadiens (1.355.350.649 CAD);

(4) Modification subséquente et refonte des statuts de la Société à l'effet de refléter les résolutions adoptées aux points (1) à (2) ci-dessus;

(5) Modification du registre des parts sociales de la Société à l'effet de refléter les changements ci-dessus et octroi des pouvoirs y relatifs; et

(6) Divers.

III. après avoir dûment considéré ce qui précède, l'Associé Unique a adopté les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer onze nouvelles catégories de parts sociales ordinaires de la Société, étant respectivement les parts sociales de catégorie A de la Société (les Parts Sociales de Catégorie A), les parts sociales de catégorie B de la Société (les Parts Sociales de Catégorie B), les parts sociales de catégorie C de la Société (les Parts Sociales de Catégorie C), les parts sociales de catégorie D de la Société (les Parts Sociales de Catégorie D), les parts sociales de catégorie E de la Société (les Parts Sociales de Catégorie E), les parts sociales de catégorie F de la Société (les Parts Sociales de Catégorie F), les parts sociales de catégorie G de la Société (les Parts Sociales de Catégorie G), les parts sociales de catégorie H de la Société (les Parts Sociales de Catégorie H), les parts sociales de catégorie I de la Société (les Parts Sociales de Catégorie I), les parts sociales de catégorie J de la Société (les Parts Sociales de Catégorie J), et les parts sociales privilégiées de série 1 obligatoirement rachetables de la Société (les PPOR de Série 1), toutes ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (1 CAD) chacune.

Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I, les Parts Sociales de Catégorie J, et les PPOR de Série 1 conféreront des droits tels que décrits dans les statuts de la Société.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de réduire le capital social de la Société d'un montant total de mille dollars canadiens (1.000 CAD) à l'effet de porter le capital social de la Société d'un montant actuel de vingt mille dollars canadiens (20.000 CAD), représenté par 20.000 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (1 CAD) chacune, à un nouveau montant de dix-neuf mille dollars canadiens (19.000 CAD), par le rachat et l'annulation de 1.000 parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (1 CAD) chacune, et le transfert et l'allocation d'un montant total de mille dollars canadiens (1.000 CAD) du compte de capital social de la Société (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) au crédit du compte «capital surplus» de la Société (compte 115 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Apport en capitaux propres non rémunéré par des titres).

L'Associé Unique reconnaît qu'en conséquence de ce qui précède, le capital social de la Société est désormais fixé à dix-neuf mille dollars canadiens (19.000 CAD) représenté par 19.000 parts sociales de la Société ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (1 CAD) chacune.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant total d'un milliard deux cent sept millions neuf cent soixante et un mille deux dollars canadiens (1.207.961.002 CAD) à l'effet de le porter de son montant actuel de dix-neuf mille dollars canadiens (19.000 CAD), représenté par 19.000 parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (1 CAD) chacune, à un nouveau montant d'un milliard deux cent sept millions neuf cent quatre-vingt mille deux dollars canadiens (1.207.980.002 CAD), par la création et l'émission de 168.100 Parts Sociales de Catégorie A, 168.100 Parts Sociales de Catégorie B, 168.100 Parts Sociales de Catégorie C, 168.100 Parts Sociales de Catégorie D, 168.100 Parts Sociales de Catégorie E, 168.100 Parts Sociales de Catégorie F, 168.100 Parts Sociales de Catégorie G, 168.100 Parts Sociales de Catégorie H, 168.100 Parts Sociales de Catégorie I, 168.100 Parts Sociales de Catégorie J, et 1.206.280.002 PPOR de Série 1 (ensemble, les Nouvelles Parts Sociales).

Souscription - Paiement

L'Associé Unique, dûment et valablement représenté à l'effet des présentes comme indiqué ci-dessus, déclare par les présentes souscrire à et expressément souscrit aux Nouvelles Parts Sociales, représentant un prix total de souscription d'un milliard trois cent cinquante-cinq millions trois cent cinquante mille six cent quarante-neuf dollars canadiens (1.355.350.649 CAD) (le Prix de Souscription), et qui sera entièrement payé par le biais d'un apport en nature correspondant à 205.102.273,09 actions ordinaires émises par Fidelity Investment Canada ULC, une société unlimited liability, constituée et existante conformément aux lois de la Province d'Alberta, Canada, ayant son siège social sis #820, 407 - 2nd Street SW Calgary, Alberta T2P 2Y3, Canada, et immatriculé auprès du Registre des Sociétés d'Alberta sous le numéro d'immatriculation 2015784321 (ensemble, les Actifs Apportés).

Les Actifs Apportés représentent une valeur d'apport totale d'un milliard trois cent cinquante-cinq millions trois cent cinquante mille six cent quarante-neuf dollars canadiens (1.355.350.649 CAD) (la Valeur d'Apport).

De la Valeur d'Apport, un montant d'un milliard deux cent sept millions neuf cent soixante et un mille deux dollars canadiens (1.207.961.002 CAD) sera alloué au compte capital social de la Société (compte 101 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Capital souscrit) et un montant de cent quarante-sept millions trois cent quatre-vingt-neuf mille six cent quarante-sept dollars canadiens (147.389.647 CAD) sera alloué au compte prime d'émission de la Société (compte 111 du plan comptable normalisé luxembourgeois en date du 10 juin 2009 - Prime d'émission)].

La valeur totale d'apport et la libre cessibilité des Actifs Apportés apportés par l'Associé Unique sont attestés par un contrat d'apport (le Contrat d'Apport), qui confirme inter alia que la valeur totale d'apport des Actifs Apportés s'élève à un milliard trois cent cinquante-cinq millions trois cent cinquante mille six cent quarante-neuf dollars canadiens (1.355.350.649 CAD), et que la pleine propriété des Actifs Apportés peut être librement transférée par l'Associé Unique au bénéfice de la Société, tel que ce Contrat d'Apport a été présenté à la Société.

Sur la base du Contrat d'Apport, le notaire instrumentant constate que le prix de souscription a été payé en totalité relativement à l'émission des Nouvelles Parts Sociales, de telle sorte que ces dernières sont entièrement libérées après la réalisation de l'Apport.

Toutes les Nouvelles Parts Sociales ont été entièrement payées par l'Associé Unique à la Société.

La contribution et la souscription par l'Associé Unique des Nouvelles Parts Sociales, est effective au 31 décembre 2015 à 10:00 am EST.

L'Associé Unique reconnaît qu'en conséquence de ce qui précède le capital social de la Société est maintenant fixé à un milliard deux cent sept millions neuf cent quatre-vingt mille deux dollars canadiens (1.207.980.002 CAD) et est représenté par 19.000 parts sociales ordinaires de la Société, 168.100 Parts Sociales de Catégorie A, 168.100 Parts Sociales de Catégorie B, 168.100 Parts Sociales de Catégorie C, 168.100 Parts Sociales de Catégorie D, 168.100 Parts Sociales de Catégorie E, 168.100 Parts Sociales de Catégorie F, 168.100 Parts Sociales de Catégorie G, 168.100 Parts Sociales de Catégorie H, 168.100 Parts Sociales de Catégorie I, 168.100 Parts Sociales de Catégorie J, et 1.206.280.002 PPOR de Série 1, ayant une valeur nominale d'un dollar canadien (1 CAD) chacune, toutes entièrement détenues par l'Associé Unique.

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier et de refondre entièrement les Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

1. Forme et nombre d'associés.

1.1 Forme sociale

Il est constitué par la présente entre l'(les) actuel(s) détenteur(s) des Parts Sociales et/ou toute personne qui pourrait devenir un Associé dans le futur, une société à responsabilité limitée (la Société) gouvernée par les présents statuts (chacun un Article, et ensemble, les Statuts) et les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et particulièrement la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi sur les Sociétés).

1.2 Nombre d'Associés

La Société pourra avoir un (1) associé (l'Associé Unique) ou plusieurs associés (les Associés), le cas échéant.

Lorsque la Société n'a qu'un seul associé, toute référence aux Associés dans les présents Statuts devra être entendue comme une référence à l'Associé Unique.

2. Dénomination de la Société. La Société existe sous la dénomination sociale de «BlueJay Lux 1 S.à r.l.».

3. Objet social de la société. La Société a pour objet social la détention de participations, sous quelque forme que ce soit, de sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que toute autre forme de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la détention, l'administration, le contrôle et le développement de son portefeuille.

La Société peut également consentir des garanties et octroyer des sûretés réelles portant sur tout ou partie de ses biens, notamment, et sans y être limitée, par voie de nantissement, cession ou en grevant de charges tout ou partie desdits biens en faveur de ou au profit de tiers à l'effet de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et émettre des titres de créance, obligations, certificats, actions, parts bénéficiaires, warrants et tous types de titres de dettes ou de titres de capital. La Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions de titres, à ses filiales, à ses sociétés affiliées et à toute autre société.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières se rapportant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles de favoriser son développement.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute, à tout moment et sans motif, en vertu d'une résolution de l'assemblée générale des Associés (l'Assemblée Générale) statuant conformément aux stipulations de l'Article 16 applicables en matière de modification des présents Statuts.

5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré au sein de cette commune par simple décision du conseil de gérance de la Société (le Conseil de Gérance).

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'Assemblée Générale, adoptée selon les stipulations prévues pour la modification des présents Statuts.

Le Conseil de Gérance a également le droit d'ouvrir des succursales, agences et tout autre bureau dans tout lieu qu'il considérera approprié, soit au sein ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

6. Capital social.

6.1 Montant du capital social

Le capital social de la Société est fixé à un milliard deux cent sept millions neuf cent quatre-vingt mille deux dollars canadiens (1.207.980.002 CAD), représenté par:

- 19.000 parts sociales ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (1 CAD) chacune (les Parts Ordinaires Initiales);
- 168.100 parts sociales de catégorie A de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (1 CAD) chacune (les Parts Sociales de Catégorie A);
- 168.100 parts sociales de catégorie B de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (1 CAD) chacune (les Parts Sociales de Catégorie B);
- 168.100 parts sociales de catégorie C de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (1 CAD) chacune (les Parts Sociales de Catégorie C);
- 168.100 parts sociales de catégorie D de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (1 CAD) chacune (les Parts Sociales de Catégorie D);
- 168.100 parts sociales de catégorie E de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (1 CAD) chacune (les Parts Sociales de Catégorie E);
- 168.100 parts sociales de catégorie F de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (1 CAD) chacune (les Parts Sociales de Catégorie F);
- 168.100 parts sociales de catégorie G de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (1 CAD) chacune (les Parts Sociales de Catégorie G);
- 168.100 parts sociales de catégorie H de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (1 CAD) chacune (les Parts Sociales de Catégorie H);
- 168.100 parts sociales de catégorie I de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (1 CAD) chacune (les Parts Sociales de Catégorie I);
- 168.100 parts sociales de catégorie I de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (1 CAD) chacune (les Parts Sociales de Catégorie J); et
- 1.206.280.002 parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar Canadien (1 CAD) chacune (les PPOR).

Les Parts Sociales de Catégorie A, les Parts Sociales de Catégorie B, les Parts Sociales de Catégorie C, les Parts Sociales de Catégorie D, les Parts Sociales de Catégorie E, les Parts Sociales de Catégorie F, les Parts Sociales de Catégorie G, les Parts Sociales de Catégorie H, les Parts Sociales de Catégorie I, et les Parts Sociales de Catégorie J sont désignées ensemble les Parts Alphabètes.

Les Parts Sociales Initiales et les Parts Sociales Alphabètes sont désignées ensemble les Parts Ordinaires.

Les Parts Sociales Ordinaires et les PPOR sont désignées ensemble les Parts Sociales.

6.2 Prime d'émission

Les Parts Sociales peuvent être émises avec ou sans prime d'émission, sous réserve des exigences légales et des stipulations des Statuts. Tout montant de prime d'émission qui a été payé en complément de la valeur nominale et du pair comptable des Parts Ordinaires émises à ce moment-là (la Prime d'Emission des Parts Ordinaires) devra rester attaché aux Parts Ordinaires, et au sein de telles Parts Ordinaires, aux Parts Ordinaires Initiales ou Parts Alphabètes, le cas échéant, et sera désigné comme le Compte de Prime d'Emission des Parts Ordinaires. Tout montant de prime d'émission qui a été payé

en complément de la valeur nominale et du pair comptable des PPOR (la Prime d'Emission des PPOR) devra rester attaché à la série de PPOR auquel il se rapporte et sera désigné comme le Compte de Prime d'Emission des PPOR.

Les Associés peuvent également décider d'augmenter le montant du Compte de Prime d'Emission des Parts Ordinaires et/ou du Compte de Prime d'Emission des PPOR par voie d'apport ou d'incorporation des réserves disponibles de la Société, sous réserve que les Associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social de la Société votent en faveur d'une telle augmentation.

Les montants ainsi alloués sur le Compte de Prime d'Emission des Parts Ordinaires et/ou sur le Compte de Prime d'Emission des PPOR constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

7. Modification du capital social. Le capital social de la Société pourra à tout moment être augmenté ou réduit moyennant décision de l'Assemblée Générale conformément à l'Article 16 pour la modification des présents Statuts.

8. Participation aux bénéfices. Le droit des Associés aux actifs et profits de la Société est proportionnel au nombre de Parts Sociales qu'ils détiennent respectivement dans le capital social de la Société.

9. Forme et droits attachés aux parts sociales - registre des associés. Les Parts Sociales, chacune d'entre elles ayant la même valeur nominale et comptable, sont émises sous la forme nominative et demeureront exclusivement sous cette forme.

Les fractions de Parts Sociales auront les mêmes droits, sur une base fractionnaire que des Parts Sociales entières, étant entendu que les Parts Sociales ne seront admises au vote que si le nombre de Parts Sociales fractionnaires peut être regroupé en une ou plusieurs Parts Sociales entières. S'il existe des fractions qui ne peuvent être agrégées en une seule Part Sociale entière, ces fractions ne donneront pas le droit de vote à l'Assemblée Générale.

Un registre des associés est tenu au siège social de la Société, où il sera disponible pour consultation par tout Associé. Ce registre contient le nom de chaque Associé, son lieu de résidence ou son domicile élu, le nombre de Parts Sociales qu'il détient, la valeur nominale ou le pair comptable payé pour chacune des Parts Sociales, les émissions de Parts Sociales, les transferts de Parts Sociales et les dates desdites émissions et desdits transferts. La propriété des Parts Sociales est établie par l'inscription dans ce registre.

Des certificats constatant ces inscriptions dans le registre des associés de la Société peuvent être émis aux Associés et ces certificats, le cas échéant, seront signés par deux (2) quelconques membres du Conseil de Gérance ou, le cas échéant, par le gérant unique de la Société (le Gérant Unique). Afin d'écartier tout doute, l'émission de ces certificats ne convertira pas les Parts Sociales concernées en Parts Sociales au porteur.

La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Part Sociale de la Société. Dans l'éventualité où une Part Sociale de la Société appartiendrait à plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous droits y attachés jusqu'au moment où une personne aura été désignée comme propriétaire unique de ces Parts Sociales vis-à-vis de la Société.

10. Transfert de parts sociales. Si la Société n'a qu'un Associé Unique, les Parts Sociales détenues par cet Associé Unique sont librement cessibles.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée, avant que ladite cession n'ait lieu, par l'Assemblée Générale représentant au moins trois quarts (3/4) du capital social de la Société présent ou dûment et valablement représenté. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de Parts Sociales entre Associés.

La cession de Parts Sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les Associés qui représentent trois quarts (3/4) des Parts Sociales appartenant aux Associés survivants.

Les exigences des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés sont applicables à la Société.

11. Rachat de parts sociales. La Société pourra acquérir ses propres Parts Sociales, sous réserve des limites prévues ci-dessous.

11.1 Rachat de Parts Ordinaires

Une réduction du capital social de la Société par le rachat d'une entière catégorie de Parts Ordinaires peut seulement être faite au sein des Catégories de Périodes respectives, e.g.:

- La période pour le rachat des Parts Sociales de Catégorie A est la période commençant le 31 décembre 2015 et terminant pas plus tard que le 31 décembre 2016 (la Période de Catégorie A).

- La période pour le rachat des Parts Sociales de Catégorie B est la période commençant à la date suivant immédiatement le dernier jour de la Période de Catégorie A et terminant pas plus tard que le 31 décembre 2017 (la Période de Catégorie B).

- La période pour le rachat des Parts Sociales de Catégorie C est la période commençant à la date suivant immédiatement le dernier jour de la Période de Catégorie B et terminant pas plus tard que le 31 décembre 2018 (la Période de Catégorie C).

- La période pour le rachat des Parts Sociales de Catégorie D est la période commençant à la date suivant immédiatement le dernier jour de la Période de Catégorie C et terminant pas plus tard que le 31 décembre 2019 (la Période de Catégorie D).

- La période pour le rachat des Parts Sociales de Catégorie E est la période commençant à la date suivant immédiatement le dernier jour de la Période de Catégorie D et terminant pas plus tard que le 31 décembre 2020 (la Période de Catégorie E).

- La période pour le rachat des Parts Sociales de Catégorie F est la période commençant à la date suivant immédiatement le dernier jour de la Période de Catégorie E et terminant pas plus tard que le 31 décembre 2021 (la Période de Catégorie F).

- La période pour le rachat des Parts Sociales de Catégorie G est la période commençant à la date suivant immédiatement le dernier jour de la Période de Catégorie F et terminant pas plus tard que le 31 décembre 2022 (la Période de Catégorie G).

- La période pour le rachat des Parts Sociales de Catégorie H est la période commençant à la date suivant immédiatement le dernier jour de la Période de Catégorie G et terminant pas plus tard que le 31 décembre 2023 (la Période de Catégorie H).

- La période pour le rachat des Parts Sociales de Catégorie I est la période commençant à la date suivant immédiatement le dernier jour de la Période de Catégorie H et terminant pas plus tard que le 31 décembre 2024 (la Période de Catégorie I).

- La période pour le rachat des Parts Sociales de Catégorie J est la période commençant à la date suivant immédiatement le dernier jour de la Période de Catégorie I et terminant pas plus tard que le 31 décembre 2025 (la Période de Catégorie J).

Quand une catégorie de Parts Alphabètes n'a pas été rachetée et annulée au sein de la Catégorie de Période à laquelle elle se rapporte, le rachat et l'annulation de telle(s) catégorie(s) de Parts Alphabètes pourront être faits pendant une nouvelle période (la Nouvelle Période) qui commencera le jour suivant immédiatement le dernier jour de la Catégorie de Période (ou le cas échéant, la date après la fin de la Nouvelle Période d'une autre catégorie précédant immédiatement) et terminera pas plus tard qu'une année après la date de début d'une telle Nouvelle Période. La première Nouvelle Période commencera le jour après la Période de Catégorie J et la catégorie de Parts Alphabètes non rachetées et annulées dans leur Catégorie de Période respective viendra dans l'ordre de la catégorie A à la catégorie J (dans la mesure qu'elles n'ont pas été précédemment rachetées et annulées).

Pour éviter tout doute, dans le cas où un rachat et annulation d'une catégorie de Parts Alphabètes aurait lieu avant le dernier jour de sa Catégorie de Période respective (ou le cas échéant, Nouvelle Période), la Catégorie de Période suivante (ou le cas échéant, Nouvelle Période) commencera le jour après le rachat et l'annulation d'une telle catégorie de Parts Alphabètes et continuera pour terminer le jour tel qu'initialement définit dans les Statuts ci-dessus.

Lors du rachat et de l'annulation d'une (ou plusieurs) entières catégorie(s), le Montant d'Annulation sera dû et payable par la Société à l'Associé. Pour éviter tout doute, la Société pourra s'acquitter de son obligation de paiement en liquide, en nature ou par compensation.

Le Montant d'Annulation mentionné dans le paragraphe ci-dessus à retenir sera déterminé par le Gérant Unique, ou en cas de plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance (tel que définis ci-dessous pour les deux termes) à sa raisonnable discrétion et conformément au meilleur intérêt social de la Société. Pour éviter tout doute, le Gérant Unique ou, en cas de plusieurs Gérants, le Conseil de Gérance, pourra choisir à sa seule discrétion pour inclure ou exclure dans sa détermination du Montant d'Annulation les réserves librement distribuables soit en partie soit en totalité.

11.2 Rachat des PPOR.

Toutes les PPOR sont émises sous la forme de parts sociales privilégiées obligatoirement rachetables conformément aux conditions suivantes et modalités.

Les PPOR sont rachetables (partiellement ou intégralement) à tout moment jusqu'à leur Date de Maturité respective à la seule option de la Société (une «Date de Rachat Anticipé»). La Société rachètera les PPOR au plus tard dix (10) ans après la date d'émission de leur série respective (la «Date de Maturité»).

Les PPOR seront rachetées pour un montant correspondant à (i) la valeur nominale totale des PPOR ainsi rachetées, additionnée de (ii) la Prime d'Emission des PPOR attachée aux PPOR rachetées, additionnée (iii) tout Montant Distribuible Préférentiel comme défini à l'article 28 des Statuts, accru mais non encore déclaré sur les PPOR rachetées à la Date de Rachat Anticipé ou à la Date de Maturité, le cas échéant (le «Prix de Rachat»). Néanmoins, les PPOR seront uniquement rachetées à la Date de Maturité par la Société à la condition que (i) la Société ne soit pas insolvable ou ne devienne pas insolvable après avoir procédé au rachat, i.e. la Société n'est plus en mesure d'honorer ses dettes à leur échéance et il n'y a plus de possibilité d'obtenir des crédits (test de flux de trésorerie), (ii) le rachat n'aura pas pour effet de réduire la valeur totale des actifs nets de la Société en dessous du montant du capital social souscrit augmenté des réserves ne pouvant être distribuées, et (iii) la Société dispose de ressources disponibles suffisantes pour effectuer un tel rachat correspondant aux profits du dernier exercice financier clos augmenté des profits reportés et tous montants prélevés sur les réserves (en ce compris la Prime d'Emission des Parts Ordinaires, la Prime d'Emission des PPOR et tout montant alloué au compte capital surplus de la Société) qui sont disponibles à cet effet, diminué de toutes pertes reportées et sommes devant être allouées à la réserve conformément aux Lois ou aux Statuts (les «Fonds Disponibles»). Au cas où la Société disposerait des Fonds Disponibles (pour le calcul duquel le Montant Distribuible Préférentiel accru mais non payé, comme défini à l'article 19 des Statuts, devra être ajouté) pour payer le Prix de Rachat en numéraire mais n'a pas le numéraire disponible suffisant à la Date de Maturité, elle peut, de manière discrétionnaire, payer le Prix de Rachat en nature (partiellement ou en totalité) sans avoir à requérir le consentement préalable écrit des détenteur(s) des PPOR dont le rachat est envisagé. Au cas où la

Société disposerait de Fonds Disponibles suffisants (pour le calcul duquel le Montant Distribuable Préférentiel accru mais non payé, comme défini à l'article 19 des Statuts, devra être ajouté) à l'effet de payer le Prix de Rachat en numéraire, le Prix de Rachat peut néanmoins être payé en nature (soit à la Date de Maturité soit à la Date de Rachat Anticipé), après avoir préalablement obtenu le consentement écrit des détenteurs des PPOR dont le rachat est envisagé. La Société peut effectuer des rachats anticipés sans pénalité.

En cas de rachat d'une partie ou de la totalité des PPOR à l'initiative de la Société, la Société doit notifier son intention de procéder au rachat d'une partie ou de la totalité des PPOR aux Associés en mentionnant (i) la date à laquelle un tel rachat prendra effet, (ii) le montant devant être payé à chaque détenteur de PPOR comme prix de rachat, et (iii) si le prix de rachat sera payé en numéraire ou en nature, sous réserve des stipulations du présent article 11.2 (l'«Avis de Rachat»). En cas de rachat, les PPOR ainsi rachetées doivent être immédiatement annulées et le capital social de la Société ainsi que le Compte de Prime d'Emission des PPOR réduits en conséquence.

12. Gérance. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants (chacun, un Gérant et ensemble les Gérants). Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de Gérance. Sauf lorsque la Société n'a qu'un (1) gérant, chaque gérant sera désigné, soit en qualité de gérant de catégorie A (Gérant de Catégorie A), soit en qualité de gérant de catégorie B (Gérant de Catégorie B). Le ou les Gérant(s) n'ont pas besoin d'être Associés. Le ou les Gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'Assemblée Générale, par une résolution adoptée par les Associés, présents ou dûment et valablement représentés, représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Un président pro tempore du Conseil de Gérance peut être désigné par le Conseil de Gérance pour chaque réunion du Conseil de Gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du Conseil de Gérance pour laquelle il aura été désigné. Le Conseil de Gérance désignera un président pro tempore, le cas échéant, par vote de la majorité des gérants présents ou dûment et valablement représentés lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Vis-à-vis des tiers, le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom et pour le compte de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents Statuts à l'Assemblée Générale sont de la compétence du Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, de la compétence du Conseil de Gérance.

En cas de pluralité de Gérants, les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des voix des Gérants présents ou dûment et valablement représentés. Le Conseil de Gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou dûment et valablement représentée lors de la réunion du Conseil de Gérance.

En cas de pluralité de Gérants, avis écrit de toute réunion du Conseil de Gérance sera donné à tous les Gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence. Une réunion du Conseil de Gérance pourra être convoquée par tout Gérant. Cette convocation ne sera pas exigée si tous les Gérants de la Société sont présents ou dûment et valablement représentés lors de la réunion et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour de la réunion. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Tout Gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre Gérant comme son mandataire. Tout Gérant peut participer à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les Gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un Gérant à une réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou autre moyen similaire de communication auquel il est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censée avoir été tenue au siège social de la Société. Les décisions du Conseil de Gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les Gérants présents à la réunion, ou par le président du Conseil de Gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de ladite réunion.

Nonobstant les stipulations qui précèdent, les décisions du Conseil de Gérance peuvent également être prises par écrit, et dans ce cas, de telles résolutions circulaires consisteront en un seul ou plusieurs documents contenant les résolutions et signé(s) par tous les Gérants sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature par tout membre du Conseil de Gérance. De telles résolutions circulaires seront considérées comme ayant été adoptées au Grand-Duché de Luxembourg.

13. Signatures autorisées et représentation. La Société est engagée envers les tiers par la seule signature du Gérant Unique et, dans le cas d'une pluralité de Gérants, par la signature conjointe d'un (1) Gérant de Classe A et un (1) Gérant de Classe B.

Le Gérant Unique ou, dans le cas d'une pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques (y compris ses pouvoirs en matière bancaire et/ou la délégation de compétence pour les pouvoirs de gestion journalière spécifiques dans le cadre d'opérations effectuées à des conditions normales) à un ou plusieurs mandataires ad hoc. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance déterminera la responsabilité

de chaque mandataire, sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de ce mandat.

Plus particulièrement, le Conseil de Gérance pourra désigner une ou plusieurs personnes déléguées à la gestion journalière, qui n'ont pas besoin d'être Associés, ou qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil de Gérance, et qui auront tous les pouvoirs nécessaires à l'effet d'agir au nom et pour le compte de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière de la Société.

Pour ce qui concerne la gestion journalière de la Société, la Société sera engagée par la seule signature de la personne nommée à cet effet ou, le cas échéant, par la signature conjointe de deux (2) personnes nommées à cet effet par le Conseil de Gérance.

Le Conseil de Gérance pourra désigner une personne, qui n'a pas besoin d'être un Associé ou un Gérant, comme représentant permanent pour toute entité pour laquelle la Société est désignée comme un membre de l'organe de gestion de ladite entité. Ce représentant permanent aura tout pouvoir pour agir au nom et pour le compte de la Société et pourra engager la Société en sa qualité de membre de l'organe de gestion de ladite entité.

Le Conseil de Gérance est également autorisé à désigner une personne, qui n'a pas besoin d'être un Gérant, afin d'accomplir certaines fonctions spécifiques et de réaliser certaines actions à tout niveau au sein de la Société.

La Société est également engagée par la signature conjointe de toute personne ou par la seule signature de la personne à laquelle/auxquelles un pouvoir de signature spécifique a été accordé par la Société mais seulement dans les limites dudit pouvoir.

14. Responsabilité du(des) gérant(s). Le Gérant Unique ou les Gérants, selon le cas, ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom et pour le compte de la Société.

15. Assemblées Générales des associés. Une Assemblée Générale annuelle des Associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social comme il sera précisé dans la convocation à ladite assemblée.

D'autres Assemblées Générales peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) Associés, les résolutions des Associés pourront, au lieu d'être prises lors d'Assemblées Générales, être prises par écrit par tous les Associés à l'unanimité. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque Associé, et chaque Associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

16. Droits de vote des associés, quorum et majorité. L'Associé Unique, le cas échéant, exerce les pouvoirs dévolus à l'Assemblée Générale.

En cas de pluralité des Associés, chaque Associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de Parts Sociales qui lui appartiennent. Chaque Associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente dans le capital social de la Société.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des Associés représentant plus de cinquante pour cent (50%) du capital social de la Société. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première réunion ou première consultation par écrit, les Associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettres recommandées, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital présent ou représenté.

Cependant, les résolutions modifiant les présents Statuts ne pourront être prises qu'à la majorité en nombre des Associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

La nationalité de la Société ne pourra être changée et les engagements de ses Associés ne pourront être augmentés que de l'accord unanime de tous les Associés et détenteurs d'obligations de la Société, représentant l'ensemble du capital social émis et des obligations émises par la Société.

17. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le premier jour (1^{er}) de janvier et se termine le trente-et-unième (31) jour de décembre de chaque année.

18. Comptes annuels. Chaque année, les comptes annuels de la Société sont arrêtés et le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance dresse un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et du passif de la Société.

Tout Associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

19. Distribution des bénéfices, réserves. Les bénéfices bruts de la Société comptabilisés dans les comptes annuels, après déduction des dépenses et amortissements, représentent le profit net de la Société pour les besoins d'une distribution devant être approuvée par l'assemblée générale annuelle des Associés ou par l'Associé Unique. Un montant égal à cinq pour cent (5%) du profit annuel net de la Société est alloué à la réserve légale, jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société, mais sera de nouveau obligatoire si la réserve légale tombe en dessous du seuil de dix pour cent (10%) du capital social de la Société (la Réserve Légale).

Après dotation de la Réserve Légale, le solde du profit net peut être distribué à l'aux Associé(s) conformément aux dispositions des de présent Article 19, reporté, ou alloué à une réserve distribuable.

L'assemblée générale annuelle des Associés ou l'Associé Unique peut également décider de payer un Montant Distribuible Préférentiel, comme défini ci-dessous. Le profit net et le Montant Distribuible Préférentiel sont ensemble définis comme le Montant Distribuible.

Pour chaque exercice financier de la Société, un montant distribuible préférentiel cumulatif et recouvrable, correspondant à 6,15% par an, s'accumulera sur les PPOR quotidiennement (calculé sur une base de trois cent soixante (360) jours par an) calculé sur la base du pair comptable des PPOR et du Compte de Prime d'Emission des PPOR attaché aux PPOR jusqu'au rachat du PPOR (le Montant Distribuible Préférentiel). Dans la mesure où la Société dispose d'un Montant Distribuible suffisant disponible, le Montant Distribuible Préférentiel peut être déclaré pour chaque exercice financier. Dans le cas où le Montant Distribuible Préférentiel n'est pas déclaré (en raison de l'absence de Montant Distribuible ou pour toute autre raison) pour tout exercice financier, ledit Montant Distribuible Préférentiel devra être cumulé et pourra être recouvré par les détenteur(s) de PPOR à tout moment jusqu'au rachat des PPOR, sous réserve qu'il existe un Montant Distribuible suffisant à distribuer, et viendra s'ajouter au montant devant être payé durant les années financières ultérieures, sous réserve des limites fixées à l'article 19 des Statuts et des Lois, sans préjudice de tous autres droits réservés aux PPOR dans pareille hypothèse. Le recouvrement du Montant Distribuible Préférentiel n'est pas limité dans le temps.

Les PPOR ne donnent pas droit à un paiement additionnel d'un Dividende Ordinaire (tel que défini ci-dessous).

Les détenteurs de Parts Ordinaires ont droit au profit net de la Société pour tout exercice social (le Dividende Ordinaire) qui sera alloué et payé dans l'ordre suivant:

- les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie A auront droit à un dividende égal à dix pour cent (10%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie A;
- les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie B auront droit à un dividende égal à neuf pour cent (9%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie B;
- les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie C auront droit à un dividende égal à huit pour cent (8%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie C;
- les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie D auront droit à un dividende égal à sept pour cent (7%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie D;
- les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie E auront droit à un dividende égal à six pour cent (6%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie E;
- les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie F auront droit à un dividende égal à cinq pour cent (5%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie F;
- les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie G auront droit à un dividende égal à quatre pour cent (4%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie G;
- les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie H auront droit à un dividende égal à trois pour cent (3%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie H;
- les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie I auront droit à un dividende égal à deux pour cent (2%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie I;
- les détenteur(s) de Parts Sociales de Catégorie J auront droit à un dividende égal à un pour cent (1%) de la valeur nominale des Parts Sociales de Catégorie J; et
- les détenteur(s) de Parts Ordinaires Initiales auront droit à un dividende annuel fixe égal à zéro virgule cinq pour cent (0,5%) de la valeur nominale des Parts Ordinaires Initiales.

Aucun dividende ne sera payé aux détenteurs de Parts Ordinaires jusqu'à ce que tous droits à tout Montant Distribuible Préférentiel aient été premièrement payés aux détenteurs de PPOR pour toute année donnée. Si les dividendes mentionnés ci-dessus en tant que dividendes annuels fixes concernant les Parts Ordinaires ne sont pas déclarés ou payés durant un ou plusieurs années particulières, le droit au dividende fixé continuera de s'accumuler.

En cas de distribution conformément avec les stipulations de cet Article 19, le boni devra être alloué conformément à une décision prise par l'Assemblée Générale.

Le Montant Distribuible Préférentiel ci-dessus s'applique sans préjudice des obligations de chaque Associé de participer aux pertes décrites à l'Article 20.

Les détenteurs de PPOR n'ont pas droit au Dividende Ordinaire, sauf lorsque ces derniers détiennent conjointement une/ des Part(s) Ordinaire(s) et des PPOR.

Le Dividende Ordinaire pourra être payé en numéraire ou en nature, si le(s) détenteur(s) de Parts Ordinaires l'accepte(nt).

Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer un ou plusieurs Montants Distribuibles Préférentiels concernant les PPOR (le Montant Distribuible Intérimaire Préférentiel) et des dividendes intérimaires sur les Parts Ordinaires (le Dividende Intérimaire Ordinaire), en ce compris durant le premier exercice financier, sous réserve qu'un bilan intérimaire montrant un Montant Distribuible soit établi. La déclaration d'un Montant Distribuible Intérimaire Préférentiel sera limitée au Montant Distribuible Préférentiel accru sur les PPOR au jour où cette

décision est prise. Le Dividende Ordinaire Intérimaire sera limité à ce qui excède les montants nécessaires à la décision de déclarer un Montant Distribuable Intérimaire Préférentiel jusqu'à la fin de l'exercice financier. Chaque Gérant peut décider, à sa seule discrétion, de faire revoir le bilan intérimaire par un commissaire aux comptes ou réviseur d'entreprises agréé aux frais de la Société.

Le montant total à distribuer/payer ne doit pas excéder le Montant Distribuable depuis la fin du dernier exercice financier, le cas échéant, augmenté du Montant Distribuable reporté et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et le montant à allouer aux réserves conformément aux exigences de la Loi et des Statuts.

20. Liquidation. La Société ne sera pas dissoute en raison du décès, incapacité, insolvabilité ou faillite de l'Associé Unique ou de l'un des Associés.

Excepté en cas de dissolution décidée par une décision judiciaire, la dissolution de la Société peut seulement avoir lieu conformément à une décision adoptée par une Assemblée Générale des Associés conformément aux conditions prévues pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui détermineront ses pouvoirs et sa/leur rémunération.

En cas de liquidation de la Société, le boni, le cas échéant, résultant de la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société sera distribué aux Associés de la manière suivante:

- les détenteurs de PPOR auront un droit préférentiel au remboursement de leurs apports (i.e. PPOR et Compte de Prime d'Emission des PPOR) et du Montant Distribuable Préférentiel accumulé/ac cru ou déclaré mais non encore versé au jour de la liquidation de la Société; et

- les détenteurs de Parts Ordinaires auront droit au solde du boni de liquidation, le cas échéant, après que les contributions des détenteurs de PPOR aient été remboursée en totalité.

Au cas où les fonds seraient insuffisants à l'effet de payer entièrement le droit de rachat préférentiel des PPOR, le boni, le cas échéant, sera alloué aux détenteurs des PPOR au prorata de leurs droits au rachat.

21. Commissaire aux comptes - réviseur d'entreprises agréé. Conformément à l'article 200 de la Loi sur les Sociétés, la Société doit être contrôlée par un commissaire aux comptes seulement si elle a plus de vingt-cinq (25) Associés. Un réviseur d'entreprises agréé doit être nommé si l'exemption prévue à l'article 69 (2) de la loi luxembourgeoise du 19 décembre 2002 concernant le registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, telle que modifiée, n'est pas applicable.

22. Loi applicable - suprématie de tout pacte entre associés. Les présents Statuts sont interprétés conformément à, et sont soumis aux lois du Grand-Duché de Luxembourg. Toutes les questions qui ne seront pas régies expressément par les présents Statuts seront déterminées conformément à la Loi sur les Sociétés.

En cas de conflit entre les présents Statuts et les termes de tout pacte entre les Associés qui pourrait exister de temps à autre, le cas échéant, les termes de ce pacte d'associés prévaudront entre les parties audit pacte.

23. Définitions. En plus des termes expressément définis dans ces Statuts, les termes commençant par une lettre majuscule doivent avoir le sens qu'il leur est assigné comme suit:

Montant Disponible signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (en ce compris les bénéfices reportés), augmenté (i) des réserves librement distribuables et/ou prime d'émission et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction du capital et de la réserve légale relative aux Parts Ordinaires pouvant être rachetées/annulées, mais réduit par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) exprimées en positif et (ii) toutes sommes à porter en réserve(s) conformément aux exigences des Lois ou des Statuts, chaque fois telles que déterminées dans les Comptes Intérimaires concernés (sans, afin d'éviter tout doute, tout double comptage), (iii) tous dividendes auxquels ont droit les détenteur(s) des Parts Ordinaires conformément aux Statuts et (iv) tout Droit aux Bénéfices de sorte que:

$$AA = (NP + P + CR) - (L + LR + PE)$$

Pour lequel:

AA = Montant Disponible.

NP = bénéfices nets (en ce compris les bénéfices reportés).

P = toute réserve librement distribuable (en ce compris la réserve de prime d'émission).

CR = montant de la réduction du capital social et de la réserve légale concernant la Catégorie de Parts Ordinaires annulées.

L = pertes (y compris les pertes reportées) exprimées en positif.

LR = toute somme placée en réserve conformément aux dispositions légales et aux Statuts.

PE = Droit aux Bénéfices (les dividendes fixes annuels auxquels les détenteur(s) des Parts Ordinaires ont le droit conformément aux Statuts).

Le Montant Disponible doit être établi dans les Comptes Intérimaires de la Catégorie de Période respective et devra être évalué par le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de Gérants, le Conseil de Gérance de la Société de bonne foi et à l'esprit l'aptitude de la Société de continuer comme objectif.

Liquidités Disponibles signifie (i) tout l'argent détenu par la Société (excepté pour l'argent en dépôt à terme avec une maturité restante dépassant six (6) mois, (ii) tout instrument de marché monétaire négociable immédiatement, obligations et titres et toute créance qui dans l'opinion du Conseil de Gérance sera payé à la Société dans un court terme moins tout

endettement ou autre dette de la Société payable dans moins de six (6) mois déterminée sur la base des Comptes Intérimaire concernant la Catégorie de Période pertinente (ou la Nouvelle Période, le cas échéant) et (iii) tous actifs tel que les actions, titres ou valeurs mobilières ou autres détenus par la Société.

Montant d'Annulation signifie un montant ne dépassant pas le Montant Disponible concernant toute Catégorie de Période pertinente (ou la Nouvelle Période, le cas échéant) sous réserve qu'un tel Montant d'Annulation ne peut être supérieur aux Liquidités Disponibles concernant la Catégorie de Période pertinente (ou la Nouvelle Période).

Catégorie de Période signifie chaque Période de Catégorie A, Période de Catégorie B, Période de Catégorie C, Période de Catégorie D, Période de Catégorie E, Période de Catégorie F, Période de Catégorie G, Période de Catégorie H, Période de Catégorie I et Période de Catégorie J.

Comptes Intérimaires signifie les comptes intérimaires de la Société à la Date de Comptes Intérimaires pertinente.

Droit aux Bénéfices signifie que le droit aux dividendes sur les Parts Ordinaires non rachetées y ont droit.

Sauf si intention contraire survenait ou dans un autre contexte dans les Statuts, les mots écrits au singulier incluront le pluriel et vice versa.»

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin de refléter les changements ci-dessus et donne pouvoir et autorise tout administrateur de la Société et/ou tout avocat ou employé d'Allen & Overy, société en commandite simple, enregistré sur la liste V du barreau du Luxembourg, chacun d'eux agissant individuellement, avec tous pouvoirs de substitution sous leur seule signature, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'enregistrement dans le registre des parts sociales de la Société, y compris, pour éviter tout doute, la signature dudit registre, des changements mentionnées dans les résolutions ci-dessus.

L'Associé Unique décide en outre de donner pouvoir et autorité à tout avocat ou employé d'Allen & Overy, société en commandite simple, enregistré sur la liste V du barreau du Luxembourg, afin d'accomplir toutes les formalités en rapport avec l'émission des Nouvelles Parts Sociales par la Société à l'Associé Unique, telle que décrite ci-dessus, auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et à la publication au Journal Officiel et plus généralement, afin d'accomplir toutes les formalités qui pourraient être requises, nécessaires ou simplement utiles en lien avec et pour les besoins de la mise en oeuvre des résolutions ci-dessus.

Le notaire instrumentaire, qui comprend et parle Anglais, certifie qu'à la demande du mandataire de l'Associé Unique, le présent acte est rédigé en Anglais, suivi d'une version française. A la demande du même mandataire de l'Associé Unique et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Pétange, Grand-Duché de Luxembourg, à la date indiquée au début de cet acte notarié.

Cet acte notarié, ayant été lu au mandataire de l'Associé Unique, qui est connu du notaire par ses nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de l'Associé Unique a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 janvier 2016. Relation: EAC/2016/889. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2016069653/1169.

(16003252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 février 2016.

**Efese S.C.S., Société en Commandite simple,
(anc. Efese S.A.).**

Capital social: EUR 3.525.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 106.432.

In the year two thousand sixteen, the third day of May,

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Efese S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme) having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 106.432 and with a current share capital of EUR 7,050,000 (the Company). The Company was incorporated on 11 February 2005 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 641 of 1 July 2005. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 12

June 2007 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1748 of 18 August 2007.

There appeared:

Mr Louis-François-Joseph-Marie Mulliez, residing in Calle Principe de Asturias, n° 8, 3°, Prta. B. in E-28221 Majadahonda - Madrid (Spain),

Mr Louis Alexis Mulliez, residing in Rua Visconde Moreira de Rey, 13 in Queijas - Linda a Pastoria - 2790-447 (Portugal),

Mrs Elodie Mulliez, residing in Camino de la Fuente n°35 in Alcobendas - Madrid (Spain), and

Someloxi S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and with a current share capital of EUR 12,500 (together, as the Shareholders).

The Shareholders are here represented by Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, itself represented by Ms Anne de Bourcy, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The proxy from the Shareholders after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, request the undersigned notary to record the following:

1. that all of the 705,000 (seven hundred five thousand) shares of the Company, having a nominal value of EUR 10 (ten euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to EUR 7,050,000 (seven million fifty thousand euro) are present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;

2. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

(1) Waiver of the convening notice;

(2) Reduction of the share capital of the Company by an amount of EUR 3,525,000 (three million five hundred twenty-five thousand euro) in order to bring the share capital of the Company from an amount of EUR 7,050,000 (seven million fifty thousand euro) to an amount of EUR 3,525,000 (three million five hundred twenty-five thousand euro) by way of the reduction of the nominal value of the Company's ordinary shares from EUR 10 (ten euro) each to EUR 5 (five euro) each, by compensating losses carried forward in an amount of EUR 2,409,266.40 (two million four hundred nine thousand two hundred sixty-six euro and forty cents) and by recognizing a share premium in the amount of EUR 1,115,733.60 (one million one hundred fifteen thousand seven hundred thirty-three euro and sixty cents) in its books;

(3) Change of the legal form of the Company from its present form as a société anonyme into a société en commandite simple;

(4) Complete restatement of the articles of association to reflect the change of legal form and the share capital reduction under items (2) and (3) above;

(5) Resignation of the members of the board of directors of the Company;

(6) Resignation of the statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company; and

(7) Miscellaneous.

3. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to reduce the share capital of the Company by an amount of EUR 3,525,000 (three million five hundred twenty-five thousand euro) in order to bring the Company's share capital from an amount of EUR 7,050,000 (seven million fifty thousand euro) to an amount of EUR 3,525,000 (three million five hundred twenty-five thousand euro), by way of a reduction of the nominal value of the ordinary shares of the Company from EUR 10 (ten euro) each to EUR 5 (five euro) each, by compensating losses carried forward in an amount of EUR 1,624,062.05 (one million six hundred twenty-four thousand sixty-two euro and seven cents) pursuant to the annual accounts of the Company for the financial year ended on 31 December 2014, to transfer an amount of EUR 785,204.35 (seven hundred eighty-five thousand two hundred four euro and thirty-five cents) to a special reserve account solely intended to absorb the losses of the current financial year and by recognizing a share premium in the amount of EUR 1,115,733.60 (one million one hundred fifteen thousand seven hundred thirty-three euro and sixty cents) in its books.

Proof of the existence of the retained losses has been given to the undersigned notary by means of the duly approved annual accounts of the Company for the financial year ended on 31 December 2014.

The Meeting acknowledges that the part of the share capital reduction by way of reduction of the nominal value of the ordinary shares of the Company that is recognized as share premium will allow creditors of the Company to apply for the posting of collateral to the Luxembourg district court within 30 days from the publication of the notarial deed recording the minutes of the Meeting in the Luxembourg official gazette in accordance with article 69 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The Meeting further acknowledges that as a result of this share capital reduction, the share capital of the Company is set at EUR 3,525,000 (three million five hundred twenty-five thousand euro) represented by 705,000 (seven hundred five thousand) ordinary shares having a nominal value of EUR 5 (five euro) each.

Third resolution

The Meeting resolves to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form as a société anonyme into a société en commandite simple, preserving its legal personality.

A valuation report from an independent expert confirming that the net value of the Company's asset equals at least its stated share capital has been established whereof a copy is annexed to this deed in order to be registered therewith.

Fourth resolution

The Meeting decides to fully restate the articles of incorporation of the Company to adapt them to the new legal form of the Company which shall henceforth have the wording indicated in Appendix I, attached to the present deed in order to be subjected, together with the present deed, to the registration formalities.

Fifth resolution

The Meeting resolves to acknowledge and, to the extent required, to accept the resignation of the members of the board of directors of the Company (conseil d'administration).

Sixth resolution

The Meeting resolves to acknowledge and, to the extent required, to accept the resignation of the statutory auditor of the Company (commissaire aux comptes).

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are approximately assessed to three thousand four hundred euro (EUR 3,400).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil seize, le troisième jour du mois de mai,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de Efese S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.432, avec un capital social de EUR 7.050.000 (la Société). La Société a été constituée le 11 février 2005 en vertu d'un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 641 du 1 juillet 2005. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 12 juin 2007 en vertu d'un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 1748 du 18 août 2007.

Ont comparu:

Monsieur Louis Mulliez, résidant à Calle Principe de Asturias, n° 8,3°, Prta. B, à E-28221 Majadahonda - Madrid (Espagne),

Monsieur Louis Alexis Mulliez, résidant à Rua Visconde Moreira de Rey, 13 à Queijas - Linda a Pastoria - 2790-447 (Portugal),

Madame Elodie Mulliez, résidant à Camino de la Fuente n°35 à Alcobendas - Madrid (Espagne), et

Someloxi S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500 (ensemble, les Actionnaires),

Ici représentés par Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, elle-même représentée par Me Anne de Bourcy, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

La procuration des Actionnaires après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Actionnaires et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les Actionnaires, représentés comme indiqué ci-dessus, demandent au notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

1. Que la totalité des 705.000 (sept cent cinq mille) actions de la Société ayant une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à EUR 7.050.000 (sept millions cinquante mille euros) sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui se trouve dès lors régulièrement constituée et apte à délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour;

2. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Réduction du capital social de la Société d'un montant de EUR 3.525.000 (trois millions cinq cent vingt-cinq mille euros) à l'effet de porter le capital social de la Société d'un montant de EUR 7.050.000 (sept millions cinquante mille euros) à un nouveau montant de EUR 3.525.000 (trois millions cinq cent vingt-cinq mille euros), par le biais d'une réduction de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société de EUR 10 (dix euros) chacune à EUR 5 (cinq euros) chacune, en compensant des pertes reportées d'un montant de EUR 2.409.266,40 (deux millions quatre cent neuf mille deux cent soixante-six euros et quarante centimes) et en reconnaissant une prime d'émission d'un montant de EUR 1.115.733,60 (un million cent quinze mille sept cent trente-trois euros et soixante centimes) dans ses livres;

(3) Modification de la forme juridique de la Société pour la transformer d'une société anonyme en une société en commandite simple;

(4) Refonte intégrale des Statuts afin d'y refléter la modification de la forme juridique et la réduction du capital social mentionnées aux points (2) et (3) ci-dessus;

(5) Démission des membres du conseil d'administration de la Société;

(6) Démission du commissaire aux comptes de la Société; et

(7) Divers.

3. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Associés représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur ont été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de réduire le capital social de la Société d'un montant de EUR 3.525.000 (trois millions cinq cent vingt-cinq mille euros) afin de porter le capital social de la Société d'un montant de EUR 7.050.000 (sept millions cinquante mille euros) à un nouveau montant de EUR 3.525.000 (trois millions cinq cent vingt-cinq mille euros), par le biais d'une réduction de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société de EUR 10 (dix euros) chacune à EUR 5 (cinq euros) chacune, en compensant des pertes reportées d'un montant de EUR 1.624.062,05 (un million six cent vingt-quatre mille soixante-deux euros et cinq cents) conformément aux comptes annuels de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014, de transférer un montant de EUR 785.204,35 (sept cent quatre-vingt-cinq mille deux cent quatre euros et trente-cinq cents) dans un compte de réserve spécial destiné uniquement à provisionner les pertes subies de l'année financière en cours et en reconnaissant une prime d'émission d'un montant de EUR 1.115.733,60 (un million cent quinze mille sept cent trente-trois euros et soixante centimes) dans ses livres.

La preuve de l'existence des pertes reportées a été donnée au notaire instrumentant les comptes annuels approuvés de la Société pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2014. L'Assemblée reconnaît que la partie de la réduction de capital social par voie de réduction de la valeur nominale des actions ordinaires de la Société qui est reconnue comme prime d'émission donnent droit aux créanciers de la Société de déposer une demande de constitution de sûreté auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg dans les 30 jours à compter de la publication de l'acte notarié actant le procès-verbal de la réunion de la présente Assemblée dans le journal officiel de Luxembourg conformément à l'article 69 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

L'Assemblée reconnaît en outre qu'à la suite de cette réduction de capital, le capital social de la Société est établi à EUR 3.525.000 (trois millions cinq cent vingt-cinq mille euros), représenté par 705.000 (sept cent cinq mille) actions ordinaires ayant une valeur nominale de EUR 5 (cinq euros) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme juridique de la Société afin de la transformer de sa forme actuelle de société anonyme en société en commandite simple, conservant sa personnalité juridique.

Un rapport d'évaluation d'un expert indépendant confirmant que la valeur nette des actifs de la Société est égale à au moins son capital social déclaré a été établi. Une copie dudit rapport restera annexée aux présentes afin d'être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte totale des Statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société, qui auront désormais la formulation telle que leur donnée dans l'Appendix I annexé au présent acte pour être soumis avec ce dernier aux formalités de l'enregistrement.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, et dans la mesure du nécessaire, d'accepter la démission des membres du conseil d'administration de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, et dans la mesure du nécessaire, d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la Société.

Coûts et dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence de cet acte, sont estimés approximativement à trois mille quatre cents euros (EUR 3.400).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. de Bourcy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 9 mai 2016. Relation: 2LAC/2016/9712. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016110892/213.

(160083595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Beweng S.A., Société Anonyme.

Enseigne commerciale: Beweng Security Solutions, Beweng Quincaillerie, Beweng Dépannages..

Siège social: L-2729 Luxembourg, 12, rue Saint Willibrord.

R.C.S. Luxembourg B 205.601.

— STATUTS

L'an deux mille seize.

Le dix-neuf avril.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

ONT COMPARU

1.- Monsieur Ronny BEWENG, employé privé, demeurant professionnellement à L-2729 Luxembourg, 12, rue Saint Willibrord.

2.- Madame Solmaz SANEI, employée privée, demeurant professionnellement à L-2729 Luxembourg, 12, rue Saint Willibrord.

Lesquels comparants sont ici représentés par Madame Sara CRAVEIRO, salariée, demeurant professionnellement à L-6475 Echternach, 9, Rabatt, en vertu de deux procurations sous seing privé lui délivrées en date du 14 avril 2016,

lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être enregistrés avec lui.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent vouloir constituer et dont ils ont arrêté, les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de BEWENG S.A..

La société peut également faire le commerce sous l'enseigne Beweng Security Solutions, Beweng Quincaillerie et Beweng Dépannages.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la conception, l'étude, la vente, l'installation, la gestion, la location, la distribution et la maintenance de tout système de surveillance, d'alarme, de sécurité (électrotechnique et informatique), et de tout système de fermeture mécanique et électronique ainsi que le commerce de toute marchandise y relatif.

La société exerce accessoirement un commerce de quincaillerie avec un service dépannage ainsi qu'un point de vente pour reproduction de clefs et d'accessoires de serrurerie.

La société pourra accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

La société peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue, similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension et le développement.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-ET-UN EUROS (€ 31.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions au porteur sont soumises aux dispositions de la loi du 28 juillet 2014.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances comme suit:

- en cas d'administrateur unique, par la signature individuelle de cet administrateur,
- en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) si un tel était nommé, ou encore
- par la signature individuelle du délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) dans les limites de ses pouvoirs, ou
- par la signature individuelle ou conjointe d'un ou de plusieurs mandataires dûment autorisés par le conseil d'administration.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 12:00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente-et-un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2016.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2017.

Souscription et libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Ronny BEWENG, prénommé, cinq cents actions	500
2.- Madame Solmaz SANEI, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes ces actions ont été immédiatement et entièrement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (€ 31.000.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 25 août 2006 ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties comparantes, représentés comme dit ci-avant, évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille trois cents Euros (€ 1.300.-).

Réunion en assemblée générale

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social et Quatrième feuillet se considérant comme dûment convoqués, déclarent se réunir à l'instant en Assemblée Générale Extraordinaire et prennent à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3).

Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Sam SANEI, indépendant, né à Téhéran (Iran), le 22 octobre 1987, demeurant à L-6962 Senningen, 57A, rue Wiltheim.

b) Madame Solmaz SANEI, employée privée, épouse de Monsieur Ronny BEWENG, née à Téhéran (Iran), le 6 février 1982, demeurant professionnellement à L-2729 Luxembourg, 12, rue Saint Willibrord.

c) Monsieur Ronny BEWENG, employé privé, né à Luxembourg, le 16 avril 1980, demeurant professionnellement à L-2729 Luxembourg, 12, rue Saint Willibrord.

2) Le nombre des commissaires est fixé à un:

Est nommé commissaire:

La société anonyme FOP Conseil, avec siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 186.074.

3) Le premier mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale de 2021.

4) Le siège social est fixé à L-2729 Luxembourg, 12, rue Saint Willibrord.

5) La société créée BEWENG S.A. reprend dans toutes ses dispositions et conformément à l'article 12 bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales la convention de cession de fonds de commerce entre Blanche EISEN, veuve BEWENG, ayant exercé le commerce sous l'enseigne «BEWENG», cédante, et la société en voie de formation BEWENG S.A., cessionnaire.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donné à la comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. CRAVEIRO, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 25 avril 2016. Relation: GAC/2016/3209. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 25 avril 2016.

Référence de publication: 2016098099/201.

(160068463) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2016.

**JFC Advanced S.C.S., Société en Commandite simple,
(anc. JFC Advanced S.A.).**

Capital social: EUR 6.881.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.847.

In the year two thousand sixteen, the third day of May.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held

an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of JFC Advanced S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme) having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 124.847 and with a current share capital of EUR 6,881,000 (the Company). The Company was incorporated on 2 March 2007 pursuant to a deed of Maître Marc Lecuit, notary residing in Rédange-sur-Attert, Grand Duchy of Luxembourg, which deed has been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 398 of 19 March 2007. The articles of association of the Company (the Articles) have been amended on 10 December 2015 pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 587 of 26 February 2016.

There appeared:

Efese S.A., a Luxembourg public limited company (société anonyme) having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 106.432 and with a current share capital of EUR 7,050,000, and

Someloxi S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, in the process of being registered with the Luxembourg Trade and Companies Register and with a current share capital of EUR 12,500(together, as the Shareholders).

The Shareholders are here represented by Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, by virtue of a power of attorney given under private seal, itself represented by Ms Anne de Bourcy, lawyer, residing professionally in Luxembourg.

The proxy from the Shareholders after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the Shareholders and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Shareholders, represented as stated above, request the undersigned notary to record the following:

1. that all of the 275,240 (two hundred seventy-five thousand two hundred forty) shares of the Company, having a nominal value of EUR 25 (twenty-five euro) each, representing the entirety of the share capital of the Company amounting to EUR 6,881,000 (six million eight hundred eighty-one thousand euro) are present or represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;

2. that the agenda of the Meeting is worded as follows:

- (1) Waiver of the convening notice;
- (2) Change of the legal form of the Company from its present form as a société anonyme into a société en commandite simple;
- (3) Complete restatement of the articles of association to reflect the change of legal form under item (2) above;
- (4) Resignation of the members of the board of directors of the Company;
- (5) Resignation of the statutory auditor (commissaire aux comptes) of the Company; and
- (6) Miscellaneous.

3. that the Meeting has taken the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notice, the Shareholders represented at the Meeting considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which was communicated to them in advance of the Meeting.

Second resolution

The Meeting resolves to change the legal form of the Company in order to transform it from its current form as a société anonyme into a société en commandite simple, preserving its legal personality.

A valuation report from an independent expert confirming that the net value of the Company's asset equals at least its stated share capital has been established whereof a copy is annexed to this deed in order to be registered therewith.

Third resolution

The Meeting decides to fully restate the articles of incorporation of the Company to adapt them to the new legal form of the Company which shall have the wording indicated in Appendix I, annexed to the present deed to be subjected together with it to the registration authorities.

Fourth resolution

The Meeting resolves to acknowledge and, to the extent required, to accept the resignation of the members of the board of directors of the Company (conseil d'administration).

Fifth resolution

The Meeting resolves to acknowledge and, to the extent required, to accept the resignation of the statutory auditor of the Company (commissaire aux comptes).

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are approximately assessed to four thousand five hundred euro (EUR 4,500).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing parties and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholders of the appearing parties, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil seize, le troisième jour du mois de mai.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg,

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de JFC Advanced S.A., une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre

de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.847, avec un capital social de EUR 6.881.000 (la Société). La Société a été constituée le 2 mars 2007 en vertu d'un acte de Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Rédange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 398 du 19 mars 2007. Les statuts de la Société (les Statuts) ont été modifiés le 10 décembre 2015 en vertu d'un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations - N° 587 du 26 février 2016.

Ont comparu:

Efese S.A., une société anonyme luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 106.432, avec un capital social de EUR 7.050.000, et

Someloxi S.à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, avec un capital social de EUR 12.500 (ensemble, les Actionnaires),

Ici représenté par Allen & Overy, société en commandite simple, société d'avocats inscrite à la liste V du barreau de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, elle-même représentée par Me Anne de Bourcy, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg.

La procuration des Actionnaires après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des Associés et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Les Actionnaires, représentés comme indiqué ci-dessus, demandent au notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

1. Que la totalité des 275.240 (deux cent soixante-quinze mille deux cent quarante) actions de la Société ayant une valeur nominale de EUR 25 (vingt-cinq Euros) chacune, représentant la totalité du capital social de la Société s'élevant à EUR 6.881.000 (six millions huit cent quatre-vingt-et-un mille Euros) sont présentes ou représentées à l'Assemblée qui se trouve dès lors régulièrement constituée et apte à délibérer valablement sur les points de l'ordre du jour;

2. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

(1) Renonciation aux formalités de convocation;

(2) Modification de la forme juridique de la Société pour la transformer d'une société anonyme en une société en commandite simple;

(3) Refonte intégrale des Statuts afin d'y refléter la modification de la forme juridique mentionnée au point (2) ci-dessus;

(4) Démission des membres du conseil d'administration de la Société;

(5) Démission du commissaire aux comptes de la Société; et

(6) Divers.

3. Que l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

La totalité du capital social de la Société étant représenté à la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les Actionnaires représentés à l'Assemblée se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui leur ont été communiqué par avance.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier la forme juridique de la Société afin de la transformer de sa forme actuelle de société anonyme en société en commandite simple, conservant sa personnalité juridique.

Un rapport d'évaluation d'un expert indépendant confirmant que la valeur nette des actifs de la Société est égale à au moins son capital social déclaré a été établi. Une copie dudit rapport restera annexée aux présentes afin d'être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte totale des Statuts de la Société afin de les adapter à la nouvelle forme juridique de la Société, qui auront désormais la teneur leur donnée dans l'Appendix I, annexé au présent acte afin d'être soumis, ensemble avec ce dernier, aux formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, et dans la mesure du nécessaire, d'accepter la démission des membres du conseil d'administration de la Société.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de reconnaître, et dans la mesure du nécessaire, d'accepter la démission du commissaire aux comptes de la Société.

Coûts et dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société ou pour lesquels elle est responsable, en conséquence de cet acte, sont estimés approximativement à quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire, l'original du présent acte.

Signé: A. de Bourcy et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 9 mai 2016. Relation: 2LAC/2016/9711. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 18 mai 2016.

Référence de publication: 2016111020/151.

(160083594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Mirova Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.004.

An Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company (the "Extraordinary General Meeting") was held, before notary, on April 11, 2016, at 11.00 a.m. (Luxembourg time), at the office of CACEIS Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg with the agenda as set out below. The quorum required by article 67-1 (2) of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, has not been reached and therefore no resolutions could be adopted.

As consequence thereof, you are invited to attend the

RECONVENED MEETING

which will be held, before notary, on *June 30 2016*, at 11.00 a.m. (Luxembourg time) at the office of CACEIS Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 11 - "Calculation of Net Asset Value per Share" by adding the following paragraphs after the first one:
 "On any Valuation Day, the board of directors may determine to apply an alternative net asset value calculation method (to include such reasonable factors as they see fit) to the net asset value per share. This method of valuation is intended to pass the estimated costs of underlying investment activity of the Company to the active shareholders by adjusting the net asset value of the relevant share and thus to protect the Company's long-term shareholders from costs associated with ongoing subscription and redemption activity.
 This alternative net asset value calculation method may take account of trading spreads on the Company's investments, the value of any duties and charges incurred as a result of trading and may include an allowance for market impact.
 Where the board of directors, based on the prevailing market conditions and the level of subscriptions or redemptions requested by shareholders or potential shareholders in relation to the size of the relevant Sub-Fund, has determined for a particular Sub-Fund to apply an alternative net asset value calculation method, the Sub-Fund may be valued either on a bid or offer basis (which would include the factors referenced in the preceding paragraph)."
2. Amendment of Article 22 - "General Meetings of Shareholders of the Company", paragraph 4, so as to read as follows:
 "The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the third fourth Friday in of the month of May April at 10.00 a.m."
 The above disposition will be effective as of the financial year beginning on January 1st, 2016.
3. Amendment of Article 18 - "Investment Policies and Restrictions", paragraph 6, by replacing the term "Prospectus" by the terms "sales documents for the shares of the Company" for consistency purposes.
4. Amendment of Article 17 - "Delegation of Power" and Article 25 - "Merger" by replacing the term "SICAV" by the term "Company" for consistency purposes.
5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that, in accordance with Article 31 of the articles of association of the Company, (i) no quorum requirement will apply at the second call if the quorum is not reached at the first call and (ii) at least two thirds (2/3) of the votes validly cast of the shareholders present or represented.

Should you wish to attend this Extraordinary General Meeting, we would be grateful if you could inform us of your intention at least 48 hours before the date of the Meeting.

Should you not be able to personally attend the Extraordinary General Meeting, you may vote by completing the enclosed proxy form and sending it by fax to Alexandra Schmitt or send it by fax to (+352) 47 67 33 45 or by e-mail to lb-domicile@caceis.com no later than June 30, 2016 AND by mail at the following address:

Caceis Bank Luxembourg
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg
to the attention of Alexandra Schmitt

The proxy form is also available on request at the registered office of the Company.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016114108/755/54.

Trinseo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1748 Luxembourg, 4, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 153.549.

Shareholders are cordially invited to attend a

GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company to be held at the Sofitel Luxembourg Europe, 4, rue du Fort Niedergrünewald, BP 512 / Quartier Européen Nord, L-2015 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on Thursday, *June 21, 2016*, at 11:00 a.m. local time (the Meeting). We are holding this meeting to solicit your approval of the following:

Agenda:

1. Election of three Class II directors specifically named in the proxy statement, each for a term of three years.
2. Ratification of the Board's appointment of Mr. Stephen F. Thomas, to fill a vacancy in Class III, with a remaining term of one year.
3. Ratification of the Company's director compensation program.
4. Approval, on an advisory basis, of the compensation paid by the Company to its named executive officers (the "say-on-pay vote").
5. Approval of the Company's annual accounts prepared in accordance with accounting principles generally accepted in Luxembourg ("Luxembourg GAAP") for the year ended December 31, 2015 (the "Luxembourg Annual Accounts") and its consolidated financial statements prepared in accordance with accounting principles generally accepted in the United States ("U.S. GAAP") including a footnote reconciliation of equity and net income to International Financial Reporting Standards ("IFRS") for the year ended December 31, 2015 (the "Consolidated Accounts") (together the "Luxembourg Statutory Accounts").
6. Allocation of the results of the year ended December 31, 2015.
7. Approval of the granting of discharge to the Company directors and auditor for the performance of their respective duties during the year ended December 31, 2015.
8. Approval of the appointment of PricewaterhouseCoopers Société cooperative to be the independent auditor of the Company for the year ended December 31, 2016.
9. Ratification of the appointment of PricewaterhouseCoopers LLP to be the independent registered accounting firm of the Company for the year ended December 31, 2016.
10. Authorization of the delegation to the Board the authorization to make repayments of equity at times and in amounts set by the Board in its discretion and within the limits of Luxembourg law.
11. Authorization to the Board to repurchase up to 4.5 million of its outstanding ordinary shares over the next two years.
12. Any other business which may be properly brought before the Annual General Meeting of Shareholders.

Shareholders of record at the close of business on April 14, 2016 (the Record Date) are entitled to notice of, and entitled to vote at, the Meeting and any adjournments or postponements thereof. To attend the Meeting, you must demonstrate that you were a shareholder of the Company as of the close of business on the Record Date. Please indicate your attention to participate at the Meeting by sending an e-mail to Angelo Chaclas, Corporate Secretary at chaclas@trinseo.com.

A proxy statement and a proxy card will also be mailed to the shareholders before the Meeting and can be used in case you do not wish to participate to the Meeting in person.

A shareholder may also choose to vote electronically by accessing on internet site or by using a toll- free telephone number. Additional information on the electronic vote, the internet site and the toll- free number will be included in the proxy statement sent to the shareholders.

If you vote your shares by mail, telephone or internet, your shares will be voted in accordance with your directions. If you do not indicate specific choices when you vote by mail, telephone or internet, your shares will be voted for the different items of the agenda mentioned above. If your shares are held in the name of a broker or nominee and you do not instruct the broker or nominee how to vote with respect to the matters on which your approval is solicited or if you abstain or withhold authority to vote on any matter, your shares will not be counted as having been voted on that matter, but will be counted as in attendance at the meeting for purposes of a quorum.

Trinseo S.A.
Aurélien Vasseur

Référence de publication: 2016108325/52.

**Efese S.C.S., Société en Commandite simple,
(anc. Efese S.A.).**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 106.432.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire signé pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mai 2016, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 9 mai 2016, LAC2/2016/9712, aux droits de 75.- € décidant de la transformation de la société en une société en commandite simple que:

1. La dénomination de la société est Efese S.C.S..
2. L'objet de la société est le suivant:

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés. Pourvu toujours que la Société n'entrera pas dans une transaction qui constituera une activité réglementée du secteur financier ou qui nécessitera une licence commerciale de droit luxembourgeois, sans autorisation de droit luxembourgeois.

3. La date de constitution de la Société est le 11 février 2005, la Société est établie pour une durée illimitée.
4. Le siège social de la société est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
5. L'associé commandité de la Société est la société à responsabilité limitée Someloxi S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
6. La société Someloxi S.à r.l., Associé Commandité, est désignée gérant commandité de la Société pour une durée illimitée.
7. La Société sera engagée par la signature du Gérant Commandité ou encore par la signature individuelle ou les signatures conjointes et solidaires des autres personnes auxquelles le Gérant Commandité aura délégué le pouvoir de signature. Le Gérant Commandité prendra cette décision selon sa propre appréciation, à la réserve près qu'un tel pouvoir de signature ne peut être conféré à un Associé commanditaire de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2016.

Référence de publication: 2016110893/41.

(160083595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

JFC Advanced S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 124.847.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire signé pardevant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 mai 2016, acte enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 9 mai 2016, LAC2/2016/9711, aux droits de 75.- € décidant de la transformation de la société en une société en commandite simple que:

1. La dénomination de la société est JFC Advanced S.C.S..
2. L'objet de la société est le suivant:

Art. 4. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société pourra aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés. Pourvu toujours que la Société n'entrera pas dans une transaction qui constituera une activité réglementée du secteur financier ou qui nécessitera une licence commerciale de droit luxembourgeois, sans autorisation de droit luxembourgeois.

3. La date de constitution de la Société est le 2 mars 2007, la Société est établie pour une durée illimitée.
4. Le siège social de la société est au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg.
5. L'associé commandité de la Société est la société à responsabilité limitée Someloxi S.à r.l., ayant son siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en cours d'immatriculation au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.
6. La société Someloxi S.à r.l., Associé Commandité, est désignée gérant commandité de la Société pour une durée illimitée.
7. La Société sera engagée par la signature du Gérant Commandité ou encore par la signature individuelle ou les signatures conjointes et solidaires des autres personnes auxquelles le Gérant Commandité aura délégué le pouvoir de signature. Le Gérant Commandité prendra cette décision selon sa propre appréciation, à la réserve près qu'un tel pouvoir de signature ne peut être conféré à un Associé commanditaire de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 12 mai 2016.

Référence de publication: 2016111021/40.

(160083594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 mai 2016.

Natixis AM Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 177.509.

An Extraordinary General Meeting of the shareholders of the SICAV (the "Extraordinary General Meeting") was held, before notary, on April 11, 2016 at 10.00.a.m. (Luxembourg time), at the office of CACEIS Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, with the agenda as set out below.

The quorum required by article 67-1 (2) of the Luxembourg Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, has not been reached and therefore no resolutions could be adopted.

As consequence thereof, you are invited to attend the

RECONVENED MEETING

which will be held, before notary, on *June 30 2016*, at 10.00 a.m. (Luxembourg time) at the office of CACEIS Bank Luxembourg, 5 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 11 - "Calculation of Net Asset Value per Share" by adding the following paragraphs after the first one:

"On any Valuation Day, the board of directors may determine to apply an alternative net asset value calculation method (to include such reasonable factors as they see fit) to the net asset value per share. This method of valuation is intended to pass the estimated costs of underlying investment activity of the SICAV to the active shareholders by adjusting the net asset value of the relevant share and thus to protect the SICAV's long-term shareholders from costs associated with ongoing subscription and redemption activity.

This alternative net asset value calculation method may take account of trading spreads on the SICAV's investments, the value of any duties and charges incurred as a result of trading and may include an allowance for market impact. Where the board of directors, based on the prevailing market conditions and the level of subscriptions or redemptions requested by shareholders or potential shareholders in relation to the size of the relevant Sub-Fund, has determined for a particular Sub-Fund to apply an alternative net asset value calculation method, the Sub-Fund may be valued either on a bid or offer basis (which would include the factors referenced in the preceding paragraph)."

2. Amendment of Article 22 - "General Meetings of Shareholders of the SICAV", paragraph 4, so as to read as follows: "The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice meeting, on the second fourth Friday of the month of October at 10.00 a.m."
3. Miscellaneous.

Shareholders are advised that, in accordance with Article 31 of the articles of association of the SICAV (i) no quorum requirement will apply at the second call if the quorum is not reached at the first call and (ii) at least two thirds (2/3) of the votes validly cast of the shareholders present or represented.

Should you wish to attend this Extraordinary General Meeting, we would be grateful if you could inform us of your intention at least 48 hours before the date of the Meeting.

Should you not be able to personally attend the Extraordinary General Meeting, you may vote by completing the enclosed proxy form and sending it by fax to Alexandra Schmitt or send it by fax to (+352) 47 67 33 45 or by e-mail to lb-domicile@caceis.com no later than June 27, 2016 AND by mail at the following address:

Caceis Bank Luxembourg
5 Allée Scheffer
L-2520 Luxembourg
Grand Duchy of Luxembourg
to the attention of Alexandra Schmitt

The proxy form is also available on request at the registered office of the SICAV.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2016114105/755/48.

Alpha Patrimoine Flagship Fund SICAV SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.
R.C.S. Luxembourg B 184.793.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

(the "AGM") of the shareholders of the SICAV shall be held on *2nd June 2016* at the registered address of the SICAV, being 40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, at 11.00 a.m. to deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Presentation of the Management Report of the SICAV for the financial year ended 31 December 2015;
2. Declaration of no conflict of interest of the managers in relation to the transactions of the SICAV during the financial year ended 31 December 2015;
3. Appointment of Grant Thornton, Luxembourg as the Réviseur d'Entreprises Agréé on the annual audited financial statements for the financial year ended 31 December 2015;
4. Reappointment of Grant Thornton, Luxembourg as the Réviseur d'Entreprises Agréé for a term of office ending at the next annual general meeting of shareholders to be held in 2017 to resolve on the annual audited financial statements for the financial year ended 31 December 2016;
5. Presentation of the Report of the Réviseur d'Entreprises Agréé for the financial year ended 31 December 2015;

6. Presentation of the Annual Accounts for the year ended 31 December 2015;
7. Approval of the audited annual accounts for the financial year ended 31 December 2015 and allocation of the net results, if any, for the financial year ended 31 December 2015;
8. Discharge to be granted to the board of directors (quitus) for the performance of their duties during the financial year ended 31 December 2015;
9. Discharge to be granted to Grant Thornton, Luxembourg as the Réviseur d'Entreprises Agréé (quitus) for the performance of their duties during the financial year ended 31 December 2015;
10. Power to Orangefield (Luxembourg) S.A. to perform all formalities pertaining to the filing and publication of the annual accounts of the Company for the financial year ended 31 December 2015 with the Luxembourg Trade & Companies Register;
11. Change of the registered address of the Company;
12. Confirmation of the appointment of Mr André Galvão Souto as director of the Company, for a term of office ending at the annual general meeting of shareholders to be held in 2019; and
13. Miscellaneous.

Please note that any shareholder shall be allowed to attend the meeting, by giving proof of their identity. The shareholders are requested to inform the SICAV, at its registered office (40, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg) as soon as ever possible of their intention to attend the meeting personally. Where the shareholder cannot attend the meeting personally they may be represented by the chairman of the meeting by granting a proxy to that person. Any proxy forms submitted must be received duly completed and signed at the registered office of the SICAV by 30 May 2016 at the latest.

The management of ALPHA PATRIMOINE FLAGSHIP FUND SICAV SIF

Référence de publication: 2016108991/755/41.

Advance S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Capital social: EUR 74.368,06.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 55.546.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale extraordinaire en date du 10 mars 2016 a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. L'Assemblée prend acte de la démission de l'administrateur en la personne de Monsieur Michel Bourkel.
2. L'Assemblée prend acte de la démission de l'administrateur-délégué en la personne de Monsieur Michel Bourkel.
3. L'Assemblée prend acte de la démission de l'administratrice en la personne de madame Anique Bourkel
4. L'Assemblée prend acte de la démission de l'administrateur en la personne de Monsieur Alessandro Mellarini.

5. Et nomme en leurs remplacements comme administrateurs: Monsieur Joseph Elisabeth Antonius Kusters, né à Limbricht (Pays-Bas), le 21 décembre 1958, domicilié professionnellement au 36, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg, Monsieur Guido Dallafior, né à Trento (Italie) le 28 juillet 1976, domicilié professionnellement au 36 avenue du X septembre L -2550 Luxembourg et Madame Johanna Christlma Maria Nijssen, née à Heer (Pays-Bas) le 22 mai 1968, domiciliée professionnellement au 36, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

6. L'Assemblée prend acte de la démission du commissaire au comptes Wilbur Associates Ltd.

7. Nomination de la société à responsabilité limitée Kohnen & Associés Sarl, RCS Luxembourg B 114190, siège social au 62, avenue de la liberté, L-1930 Luxembourg comme commissaire au comptes de la société jusqu'à l'assemblée générale de l'année 2021.

8. Changement du siège social de la société de 31, rue Ste. Zithe, L-2763 Luxembourg en 36, avenue du X septembre, L-2550 Luxembourg.

Ils achèveront les mandats de leurs prédécesseurs qui viendront à l'échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle à tenir en l'an 2021.

Pour extrait conforme

Par J.C.M. Nijssen

Signature

Référence de publication: 2016079144/30.

(160045122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2016.
